

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT. Éric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2026**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Frédéric BOURGET à 18h45.*

**PACTE DE GOUVERNANCE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance. La loi prévoit qu'un débat doit être organisé sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Si le débat est obligatoire, l'élaboration d'un pacte de gouvernance demeure facultative. De même son contenu est libre.

Sans que cette liste soit exhaustive, le pacte de gouvernance de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pourrait notamment prévoir :

- Les modalités de pilotage de l'action et des politiques publiques relevant de la Communauté de communes. A ce titre, il pourrait être envisagé de mettre en place plusieurs modalités de pilotage en fonction des politiques publiques ;
- Les conditions dans lesquelles la Conférence des maires se réunit pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les modalités de création de commissions ;

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes pourrait confier la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à des communes ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les modalités d'évaluation du pacte de gouvernance ;
- Les modalités d'évolution du pacte de gouvernance dans le cadre d'une démarche d'adaptation et de progression continues.

Si la décision est prise d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être soumis au vote dans les 9 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. L'avis des communes membres sera sollicité préalablement à son adoption.

Marie-Pierre MISSIOUX : « Les groupes de travail seront-ils ouverts aux élus municipaux » ?

Stéphane BAUDRY : « Ils pourront, oui »

Catherine PINEAU : « Comment va fonctionner la commission thématique Adaptation au changement climatique en transversalité » ?

Stéphane BAUDRY : « L'articulation est à poser. Ce peut être des représentants de la commission qui participent aux instances en transversalité ».

Laurent BALOGÉ : « Le point de revoyure une fois par an est une bonne chose ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-11-2,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, a l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ÉLABORER un pacte de gouvernance.

### **EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Ce montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire ni excéder 20 % du même montant.

Dans la mesure où les formations ne pourront être concrètement organisées que sur la période de septembre à décembre 2026, dans un souci de sincérité budgétaire, il paraît réaliste d'inscrire des crédits à hauteur de 7 500 €, soit 5,2 % du montant total des indemnités, pour l'année 2026.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Considérant l'importance de permettre aux élus d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AFFECTER les crédits à la formation des élus à hauteur de 7 500 euros, ce qui correspond à 5.2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus, DE PRÉCISER que les frais de déplacement,

de séjour et de restauration liés à ces formations seront pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation applicable et DE CHARGER le Président de veiller à la tenue d'un bilan annuel des actions de formation

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales.

La délibération désignant le référent déontologue doit préciser la durée et les conditions d'exercice de ses missions ainsi que les modalités de saisine.

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-08-21 en date du 21 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus désigné par délibération du 21 septembre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

#### ***Article 1 : Missions du référent déontologue***

Il est mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

#### ***Article 2 : Désignation du référent déontologue***

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil communautaire ainsi que des membres des Conseils d'exploitation des régies de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

#### ***Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions***

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

#### **Article 4 : Modalités de saisine**

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

#### **Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-président, ni du Directeur général des services de la Communauté de communes, ni des directeurs des régies pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### **Article 6 : Moyens et ressources**

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

#### **Article 7 : Indemnisation et défraiement**

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

#### **Article 8 :**

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emilie Y-HRAH-KRONG : « La collectivité est-elle informée de la saisine du référent déontologue » ?

Stéphane BAUDRY : « Nous n'aurons pas communication du motif de saisine par un élu ».

Il est précisé que le coût est pris en charge par la collectivité.

#### **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT QUI SIÈGERA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION COOP'ENERGIES79**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et les huit EPCI du département des Deux-Sèvres ont souhaité accompagner leurs membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur leur territoire,

Le Code de l'énergie précise qu'une « opération d'autoconsommation est [dite] collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] »

Cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective, que ces participants soient producteurs ou consommateurs d'électricité.

Le rôle de la PMO est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identifier les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Cette PMO a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution.

Le SIEDS et les 8 EPCI du département ont ainsi créé l'association COOP'ENERGIES79 afin que cette association exerce les missions de Personnel Morale Organisatrice (PMO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.315-2 et suivants,

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 28 janvier 2026 décidant de la création de l'association COOP'ENERGIES79,

Vu les statuts de l'association COOP'ENERGIES79,

Considérant que le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais ont souhaité collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L.315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901 dénommée COOP'ENERGIES79,

Considérant que par décision de l'Assemblée générale de COOP'ENERGIES79 du 28 janvier 2026, cette association a été officiellement créée,

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques,

Considérant que suite aux élections municipales, la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner un nouveau représentant au sein de cette association,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De désigner Monsieur Jean-François RENOUX en qualité de représentant de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein de l'association COOP'ENERGIES79.

**Article 2 :** d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 1 375 € (montant proratisé à compter de la date de création de l'association soit 1 500x 11/12).

## **DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS – ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DE L'EAU POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Plusieurs collectivités compétentes en matière de ressource en eau, dont la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre de sa compétence « eau potable », ont créé une association qui fonctionne conformément aux règles énoncées dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (association d'intérêt général).

Cette association aura pour objet toutes actions contribuant à :

- Faire connaître les enjeux de l'eau sur le territoire des membres auprès des instances,
- Contribuer à la protection de la qualité des ressources en eau comme bien commun auprès de ses membres,
- Constituer un appui auprès des élus membres sur les politiques de l'eau,
- Aller à la rencontre des acteurs publics et privés pouvant servir les politiques de l'eau.

La Communauté de communes doit donc désigner un représentant au sein de l'association.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétente en matière d'eau potable et, à ce titre, membre de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de cette association,

Emilie Y-HRAH-KRONG : « Etions-nous déjà représentés lors du précédent mandat » ?

Stéphane BAUDRY : « Oui, par Michel CHANTREAU qui était président de la régie eau potable ».

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature et propose de désigner Laurent BALOGÉ.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE DÉSIGNER Monsieur Laurent BALOGÉ en qualité de représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin.

### **DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) ont vocation à statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur des projets d'implantations, d'extensions, de transferts d'activités existantes et de changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales atteignant un certain seuil de surfaces de vente.

Les CDAC sont présidées par le Préfet du département. Elles sont composées de :

- Elus représentants les collectivités locales,
- Personnes qualifiées représentant le tissu économique,
- Personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Personnes qualifiées en matière de développement durable

Parmi les collectivités locales, siège au sein de la CDAC, le président de l'EPCI à fiscalité propre ou son représentant ainsi que le représentant de l'EPCI chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner des représentants en tant qu'EPCI à fiscalité propre et en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

De même, il convient de désigner au moins un remplaçant à chacun des représentants de l'EPCI.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code de commerce, notamment en ses articles R.751-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner des représentants pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature et propose les personnes suivantes :

- Représentant n°1 : Stéphane BAUDRY
- Représentant n°2 : Gaël JOSEPH

Dans l'hypothèse où un des représentants ne pourrait pas siéger pour le compte de la Communauté de communes, il serait remplacé par les personnes suivantes :

- Remplaçant n°1 : Julien SEIGNEURET
- Remplaçant n°2 : Jean-François RENOUX

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE DÉSIGNER Messieurs BAUDRY et JOSEPH en qualité de représentants de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), et Messieurs SEIGNEURET et RENOUX pour les remplacer en cas d'absence.

#### **DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE (CDACi)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Les commissions départementales d'aménagement cinématographique ont vocation à statuer sur les demandes d'autorisation des projets de création ou d'extension de salles de cinéma.

Les CDACi sont présidées par le Préfet du département. Elles sont composées de :

- Elus représentants les collectivités locales,
- Personnes qualifiées représentant le secteur économique de la distribution et de l'exploitation cinématographique,
- Personnes qualifiées en matière d'aménagement du territoire,
- Personnes qualifiées en matière de développement durable

Parmi les collectivités locales, siègent au sein de la CDACi, le président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace ainsi que le représentant de l'EPCI chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner des représentants en tant qu'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de SCoT.

De même, il convient de désigner au moins un remplaçant à chacun des représentants de l'EPCI.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment en ses articles L212-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT),  
Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre doit désigner des représentants pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi),

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature et propose que Philippe JUMEAU représente la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Monsieur Philippe JUMEAU en qualité de représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-ALTÆ - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué rappelle au conseil communautaire que l'association Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres, labellisée par le réseau national RétiS, a pour mission de fédérer les acteurs territoriaux pour favoriser la stimulation des initiatives entrepreneuriales innovantes et leur développement, au travers d'accompagnement de projets et en faisant la promotion des projets innovants du territoire départemental.

Elle a vocation à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises.

Son objet associatif est de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'actions de la technopole qui s'articulent autour des trois missions :

- L'animation de l'écosystème et la mise en réseau des compétences
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation
- Le marketing territorial et l'accueil des entreprises innovantes

Une première convention visant notamment à définir les modalités d'accès et de mise à disposition des espaces au sein du tiers-lieu « Quartiers Libres » a été signée en février 2025.

Dans la continuité de cette première collaboration, les échanges entre la Communauté de communes et Altæ Technopole se sont renforcés, traduisant une volonté partagée de structurer un partenariat durable au service du développement économique, de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises du territoire.

Par ailleurs, Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres a fait évoluer ses statuts afin de renforcer l'implication des collectivités territoriales dans sa gouvernance, en prévoyant notamment la présence de leurs représentants au sein de ses instances.

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2023, la Communauté de communes adoptait son schéma de développement économique, agricole et commercial, affirmant notamment son rôle d'animation territoriale, de soutien à l'innovation et d'accompagnement des entreprises.

Dans ce cadre, le partenariat avec Altæ contribue pleinement à :

- soutenir la dynamique entrepreneuriale,
- accompagner les transitions des entreprises,
- favoriser l'émergence et le développement de projets innovants,
- renforcer l'attractivité économique du territoire.

Forts de ces éléments, la Communauté de communes et Altæ Technopole souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat au titre de l'année 2026, au travers d'une convention définissant les modalités d'animation économique, d'accompagnement et d'attractivité du territoire.

La convention (ci-jointe) définit les conditions de partenariat et de soutien pour l'année 2026.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est fixé à 10 000 €, versée en une seule fois à la signature de la convention.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la gouvernance de la technopole, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein des instances d'Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 et l'article L1611-4 du CGCT,

Vu la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 24 juin 2024,

Vu le schéma de développement économique adopté le 29 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2026 avec Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres, D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000€ au profit de l'association Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres au titre de l'année 2026 et DE DÉSIGNER Monsieur Gaël JOSEPH en qualité de représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein des instances d'Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE POUR LES ANNÉES 2024-2027- SUBVENTION 2026**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Créé le 29 avril 2010, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre est une instance de dialogue social et a pour objet de :

- Mener des travaux de prospective sur l'évolution de l'économie et par conséquent de l'emploi, notamment en observant, en analysant et en croisant les points de vue sur l'évolution de l'emploi du Bassin Niortais et Haut Val de Sèvre ;
- Proposer, orienter et/ou mettre en œuvre des actions coordonnées de nature à favoriser le maintien et le développement de l'emploi ;
- Analyser les besoins et aider à la définition des contenus et actions de formation et de qualification, en liaison avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Une convention signée en 2024 a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au fonctionnement du CBE pour les années 2024 et 2027 et de déterminer l'engagement du CBE en contrepartie de ce partenariat, nonobstant les travaux menés au sein du CBE par les élus communautaires.

La Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement, par le versement de sa cotisation annuelle forfaitaire destinée au budget de fonctionnement, le CBE pour une période de 4 ans.

La subvention de fonctionnement versée au CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre est fixée à 1.24€ par habitant, soit 39 428,28 € pour 2026. Pour mémoire, le montant était de 39 310,48 € en 2025, le montant par habitant demeurant inchangé.

Les axes de travail pour 2026 sont définis de la façon suivante :

- GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences Territorial) Industrie : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Industrie, en lien avec le personnel du service développement économique et dans le cadre de la démarche Territoires d'Industrie.
  - Animation d'au moins 2 Clubs RH Industrie/TL
  - Coordination du groupe Industri'elles
- GPECT Hôtellerie-Restauration : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi pour la filière Hôtellerie-Restauration en lien avec le personnel du service développement économique.
  - Animation d'1 Club RH
  - Organisation d'un petit-déjeuner « Inclusif »
  - Organisation 2 Visites d'entreprises à destination des prescripteurs
  - Coordination des Journées Portes Ouvertes de l'Hôtellerie-Restauration – 6 visites d'entreprises
  - Rencontre partenariale Hôtellerie-Restauration Emploi/Formation du Niortais et Haut Val de Sèvre
  - Soutien à l'organisation de formation
  - Déploiement d'une campagne de valorisation des outils coconstruits avec les employeurs (vidéo de promotion de la filière et fiche conseil « rémunération »)
- GPECT multisectorielle :
  - Animation d'au moins 2 Clubs RH (ou atelier, conférence)
  - Organisation d'un Job dating au Club de l'Acclameur à Niort
  - Organisation d'un Rallye des entreprises (lieu à définir) envisagée
  - Co-organisation d'un Job Dating territorial à La Crèche
- RH TPE : le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre agira sur les thématiques Ressources Humaines-emploi spécifiquement pour les TPE de moins de 10 salariés, via la Plateforme RH TPE et en lien avec le personnel du service développement économique.
  - Passation d'au moins 30 entretiens RH
  - Au moins 50% de la trentaine de TPE qui seront rencontrées en entretien traiteront du sujet GPEC et mutations professionnelles
  - Mise en place d'un outil ou un événement « actions correctives collectives »
  - Coordination de 2 comités de pilotage
- Les entreprises s'engagent en Deux-Sèvres :
  - Actions se rassembler, s'informer et passer à l'action, avec un Focus « publics femmes très éloignées de l'emploi »
- Observatoire/prospective : afin d'alimenter les politiques publiques et de favoriser le partage d'expertise, d'ingénierie et de données avec les partenaires :
  - Organisation de 4 rencontres partenariales emploi/formation sectorielles ou thématiques (dont 1 Rencontre partenariale Territoires d'Industrie)
  - Réalisation d'un diagnostic territorial
- Clauses sociales d'insertion
  - Contribuer à la réalisation du bilan départemental
  - Participer à 4 réunions départementales et régionales de coordination des facilitateurs pour harmoniser et échanger les pratiques
  - Valoriser les clauses sociales sur le territoire
  - Effectuer le suivi des marchés clausés en cours
  - Développer des clauses sociales pour de nouveaux marchés
- Dialogue Social Territorial : accompagner et coordonner le plan d'actions
  - Organisation d'1 Assemblée Générale, 5 Conseils d'Administration, 5 bureaux

- Participation à 2 Clubs d'entreprises
- Participation aux écosystèmes Territoires d'Industrie
- Participation au CLEE du Sud Deux-Sèvres (Comité local Ecole-Entreprise)
- Participation à l'ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité)
- Participation au GAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.4251-17 et L.1611-4 ;  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1511-2, L.5211-1 et suivants, L.5214-16, L.4251-17 et L.1611-4 ;  
 Vu les statuts de la Communauté de communes ;  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif aux subventions ;  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;  
 Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,  
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2026,

Considérant l'intérêt du territoire à soutenir les actions du Comité de Bassin d'Emploi ;

Les conseillers communautaires ci-après représentant de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au CBE ne prennent pas part au vote : Mesdames Céline RIVOLET et Christine HEINTZ, Messieurs Gaël JOSEPH, Alain HIBON, Julien SEIGNEURET, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE et Philippe JUMEAU.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les axes de travail 2026 et D'AUTORISER le versement de la subvention de 39 428,28 € au titre de l'année 2026, au CBE du Niortais et du Haut Val de Sèvre.

#### **FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES- COMITÉ DU 8 JUIN 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution du 8 juin 2026 propose les subventions d'équipements suivantes :

| Bénéficiaire                                   | Commune de l'établissement | Nature du dispositif                                                        | Montant des dépenses éligibles | Montant de la subvention proposée |
|------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Guillon Emmanuel<br>Boulangerie Guillon Picard | 79260 LA CRECHE            | Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises | 11 050.20 €                    | 2 210.04 €                        |

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution. Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Emilie Y-HRAR-KRONG : « Comment est calculé le montant de l'aide » ?

Stéphane BAUDRY : « La réglementation pose le principe que les aides sont interdites. Il y a néanmoins des exceptions : les aides à l'immobilier, qui sont limitées à 80 %. Les autres aides sont possibles à condition qu'elles soient en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation et dans la limite de 20 % »

Didier JOLLET : « Toutes sont soumises à des plafonds de travaux ».

Emmanuel ROCHETEAU : « Quel est le budget disponible » ?

Stéphane BAUDRY : « Nous avons une enveloppe globale de près de 860 000 €. Environ 115 000 € ont été consommés. L'enveloppe court jusqu'au 31/12/2026. Il appartiendra au Conseil communautaire de décider s'il prolonge le dispositif. A titre personnel, j'y suis favorable ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises

Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 8 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

## **AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – COMITÉ DU 8 JUIN 2026– VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 8 juin 2026 propose la subvention suivante :

| Bénéficiaire              | Projet                                                             | Dispositif d'aide | Montant des dépenses éligibles | Montant de la subvention proposée |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| GAEC les Plantes (Romans) | Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies de l'exploitation | Gestion des haies | 16 240 € HT                    | 5 000 €                           |

Monsieur le vice-président délégué précise que le montant de la subvention proposée est un plafond. Le montant réellement versé sera calculé en fonction des dépenses éligibles réalisées et justifiées par le bénéficiaire, conformément au règlement d'attribution du dispositif d'aide.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;  
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;  
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;  
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;  
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;  
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;  
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
 Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;  
 Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;  
 Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 8 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement au bénéficiaire de la subvention au titre des aides économiques aux exploitations agricoles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'arrêté attributif de subvention.

**APPEL À PROJETS « DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ » - VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Céline RIVOLET*

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2024, le cahier des charges d'un appel à projets intitulé « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité ». Cet appel à projets s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Val de Sèvre. Il s'adresse aux associations et permet de financer des actions répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les secteurs d'activité et les enjeux liés à l'alimentation : découverte de l'agriculture, éducation au goût, santé, environnement...
- Apprendre à faire soi-même : jardinage, cuisine...
- Favoriser le vivre-ensemble grâce à l'alimentation
- Encourager une alimentation saine pour toutes et tous
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Découvrir l'alimentation grâce à des activités culturelles
- Valoriser les produits du Haut Val de Sèvre.

Dans le cadre de l'appel à projets, plusieurs demandes d'aides ont été déposées par des associations. Après étude des projets, le jury du 8 juin 2026 propose les subventions suivantes :

| Bénéficiaire                             | Action                                                                                          | Montant des dépenses éligibles | Montant de la subvention proposée |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| L'Outil en Main de Saint-Maixent-l'Ecole | Ateliers cuisine hebdomadaires à base de produits locaux, pour des enfants du Haut Val de Sèvre | 750 € HT                       | 600 €                             |
| Bio Nouvelle-Aquitaine                   | Organisation d'une ferme ouverte à Soudan à destination du grand public                         | 1 876,19 € HT                  | 1 500,95 €                        |
| Accueil et Solidarité                    | Aménagement de jardins et visite d'une ferme avec des demandeurs d'asile                        | 1 037,74 € HT                  | 830,19 €                          |

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque association sont des plafonds. Le montant des aides réellement versées sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées par le bénéficiaire, conformément au cahier des charges de l'appel à projets. Il précise que le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée
- Un second versement correspondant au solde (50 %) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Emilie Y-HRAR-KRONG : « L'appel à projet est toujours en cours » ?

Céline RIVOLET : « Oui. Nous n'avons pas reçu de nouvelles demandes mais si tel était le cas, le jury se réunirait à nouveau ».

Gael JOSEPH : « Le délai court sur la durée du PAT, donc jusqu'en 2027 ».

Maité COME : « Concernant la ferme ouverte, cela concerne une ferme déjà existante » ?

Gael JOSEPH : « Oui »

Jean-François RENOUX : « Une visite a eu lieu tout récemment en présence du SMC, du CPIE... »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;  
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;  
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;  
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment son chantier 3.6 « renforcer l'économie sociale et solidaire » ;  
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;  
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;  
Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 Mellois en Poitou – Haut Val de Sèvre ;  
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2025 « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;  
Vu l'avis du jury en date du 8 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre de l'appel à projets et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

#### **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSION DE PARCELLES AGRICOLES AUX CONSORTS DEHAENE SITUÉES À CHERVEUX**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes est propriétaire de deux parcelles situées sur la commune de Cherveux, antérieurement mises à disposition de la SNCF dans le cadre de travaux de réfection de lignes ferroviaires :

| Commune  | Adresse         | Section | Numéro | Contenance cadastrale | Zonage PLUI |
|----------|-----------------|---------|--------|-----------------------|-------------|
| Cherveux | La Roche Cantin | AB      | 180    | 2 261 m <sup>2</sup>  | A           |
| Cherveux | La Carte        | AN      | 131    | 8 041 m <sup>2</sup>  | A           |

Par délibération n° DE-2021-06-14 en date du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la cession de ces parcelles à Catherine et Fabien DEHAENE, gérant d'un gîte à Cherveux.

Toutefois, l'étude notariale en charge de la transaction a informé la Communauté de communes que le projet de vente n'a pas pu aboutir, en raison de l'existence d'une servitude de passage au profit de la commune de Cherveux, destinée à permettre l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Dans ces conditions, et en l'absence de signature d'un compromis ou d'un acte authentique de vente, la délibération précitée est demeurée sans effet et est devenue sans objet.

En conséquence, il convient de constater la caducité de la décision de cession et d'abroger la délibération correspondante.

Vu la délibération n° DE-2021-06-14 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 autorisant la cession des parcelles cadastrées AN 131 et AB 180 situées à Cherveux ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE CONSTATER la caducité de la décision de cession des parcelles cadastrées AB 180 et AN 131, situées à Cherveux, au profit de Catherine et Fabien DEHAENE et D'ABROGER la délibération n° DE-2021-06-14 en date du 31 mars 2021.

### **CHERVEUX : CESSIION DES PARCELLES AB 180 ET AN 131 À BASTIEN BOUTIN**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de Communes est propriétaire de deux parcelles cadastrales situées sur la commune de Cherveux :

| Commune  | Adresse         | Section | Numéro | Contenance cadastrale | Zonage PLUI |
|----------|-----------------|---------|--------|-----------------------|-------------|
| Cherveux | La Roche Cantin | AB      | 180    | 2 261 m <sup>2</sup>  | A           |
| Cherveux | La Carte        | AN      | 131    | 8 041 m <sup>2</sup>  | A           |

Ces terrains ont été utilisés par la SNCF pour du stockage dans le cadre de travaux de réfection de lignes ferroviaires et présentent aujourd'hui une vocation agricole, bien qu'ils ne soient pas exploités à ce jour.

Monsieur Bastien BOUTIN (1 chemin de la Vallière, 79410 Cherveux – n° SIRET : 804 528 453 00025), maraicher diversifié installé à Cherveux depuis 2023, engagé en production biologique avec commercialisation en circuits courts, souhaite acquérir ces parcelles pour développer son activité.

Compte tenu de l'état actuel des terrains, il prévoit de les remettre en état avant de les cultiver (défrichage, amélioration des sols, réfection des clôtures, évacuation de gravats...).

Afin de procéder à leur cession, le Pôle d'Évaluation Domaniale de Poitiers a été sollicité. Dans son avis en date du 15 décembre 2025, il évalue la valeur vénale de ces deux parcelles à 1 650 € HT, en tenant compte de leur état nécessitant :

- Des travaux de défrichage ;
- Une amélioration des sols ;
- La réfection des clôtures ;
- L'évacuation de gravats.

Cependant, certaines caractéristiques des parcelles, de nature à impacter leur intérêt pour une activité agricole, n'ont pas été prises en compte dans cette évaluation, à savoir :

- Leur situation en bordure immédiate de la voie ferrée, avec une implantation presque intégralement située dans son emprise ;
- La proximité d'habitations situées à moins de 15 mètres ;
- La présence, sur l'une des parcelles d'une servitude de passage, au bénéfice de la commune de Cherveux, pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Ces éléments constituent des contraintes importantes susceptibles de limiter la valorisation des parcelles pour un usage agricole.

À cet effet, le bureau communautaire du 5 novembre 2025 avait donné un avis favorable :

- À la mise en place d'un commodat agricole, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code civil, pour autoriser Monsieur Bastien BOUTIN à utiliser les parcelles ;
- À la conclusion d'une promesse de vente, en parallèle du commodat, permettant de sécuriser la cession des parcelles à Monsieur Bastien BOUTIN.

Le prix de cession de l'ensemble constitué des parcelles cadastrées AB 180 et AN 131, situées à Cherveux, serait de 1 000 €.

Pour permettre à Monsieur Bastien BOUTIN de réunir la trésorerie nécessaire à l'acquisition des parcelles, l'acte de vente pourra intervenir dans les 24 mois suivants la signature de la promesse de vente.

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu le bureau communautaire du 17 juin 2026,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt du territoire pour développer les projets de maraîchage,

Considérant les contraintes non prises en compte par le Pôle d'Évaluation Domaniale de Poitiers lors de l'estimation de la valeur des parcelles,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées AB 180 et AN 131 situées à Cherveux, à Monsieur Bastien BOUTIN, au prix de 1 000 € et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Laurent BALOGÉ : « La commune d'Augé prend acte de l'avis du domaine et de la cession à un tarif inférieur ».

Stéphane BAUDRY : « Je ferai la même réponse. On ne peut pas comparer un terrain à vocation agricole à un terrain à vocation économique ».

Laurent BALOGÉ : « La Commune d'Augé reviendra donc vers la Communauté de communes ».

### **CONVENTION DE PARTENARIAT « MOBILITÉ INCLUSIVE ET SOLIDAIRE » - SECOND SEMESTRE 2026**

*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exerce la compétence Mobilité qui comprend notamment :

- l'organisation de services de mobilité solidaire
- et le conseil et l'accompagnement individualisé à la mobilité solidaire destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Entre la prise de compétences en 2021 et 2023, l'exercice du conseil et de l'accompagnement individuel était effectué par le CIAS, en lien avec ses missions d'action sociale. Puis le CIAS a conclu un partenariat avec l'association CIF-SP qui a par ailleurs développé une offre de transport solidaire. Une convention a donc été établie entre le CIAS et CIF-SP pour l'année 2024.

Le CIF-SP est une association développant notamment des actions de mobilités dont les objectifs sont les suivants :

- Développer l'accès direct à la mobilité des demandeurs d'emploi, des personnes en insertions sociale et professionnelle et des jeunes ;
- Favoriser leur accès à l'emploi ou à la formation ;
- Proposer des moyens de mobilités diversifiés adaptés aux besoins du public notamment les plus fragiles.
- Soutenir la construction de solutions complémentaires en mobilité sur les territoires.

En 2025, il est apparu plus opportun que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre soit partenaire de la convention au titre de sa compétence Mobilité. En 2026, une convention a été établie pour le premier semestre afin de poursuivre le partenariat sans rupture. Les missions ont été précisées pour le second semestre avec notamment la création d'ateliers numériques spécifiques à la mobilité et d'atelier pour les seniors, en collaboration avec le CIAS et Mes Services.

Il est donc envisagé de renouveler cette convention sur une période de 6 mois jusqu'à fin décembre. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit l'organisation d'une plateforme de mise en relation pour du transport solidaire, ouverte à tout public.

Elle propose également des actions spécifiques pour des publics cibles bénéficiaires de l'action qui sont :

- d'une part, sur prescription : des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle, des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, des bénéficiaires du RSA, des jeunes de moins de 25 ans et des travailleurs en situation de handicap.
- d'autre part, les personnes à mobilité réduite, public de plus de 60 ans, longue maladie, en situation de handicap.
- Le conseil mobilité s'articule autour de trois axes :
- l'accompagnement individuel à la mobilité des publics cibles présentés ci-dessus,
- l'animation d'ateliers collectifs mobilités pour ces publics (ex : « initiation au code », « mes démarches pour ma mobilité », « utilisation d'outils numériques pour se déplacer » ...)
- et l'animation territoriale (ex : création d'un comité mobilité inclusion, participation aux actions de communication et de sensibilisation relatives aux mobilités durables organisées par la régie Mobilité).

Le montant de la subvention pour ce partenariat est fixé à 5 000 € pour le second semestre 2026.

La Communauté de communes s'engage aussi à apporter son soutien à la plateforme de transport solidaire par de la communication auprès des citoyens et des communes.

Enfin, elle participe au comité de pilotage du Programme Départemental d'Insertion (PDI) organisé sur le Haut Val de Sèvre une fois par an.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération en date du 25 février 2026 relative à la convention de partenariat « Mobilité inclusive et solidaire » 2026

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 19 mai 2026 ;

Considérant que la compétence mobilité inclut notamment :

- l'organisation de services de mobilité solidaire
- et le conseil et l'accompagnement individualisé à la mobilité solidaire destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Considérant la convention qui lie la Communauté de Communes avec l'association CIF-SP depuis plusieurs années afin de mettre en place des actions d'accompagnement individuel et collectif à la mobilité solidaire et inclusive ainsi que la participation de l'association à l'animation territoriale en matière de mobilité solidaire ;

Stéphane BAUDRY : « C'est un dispositif précieux pour le territoire. Faites connaître la structure. Nous sommes toujours à la recherche de conducteurs solidaires ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le partenariat avec l'association CIF-SP pour du conseil en mobilité inclusive et solidaire, pour un montant total de dépense de 5 000 € TTC et D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – ACTIONS PCAET**

*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre souhaite effectuer une demande de subvention au titre du Fonds Vert, plus particulièrement sur la mesure actions PCAET.

Elle cible les PCAET dont le plan d'action a été adopté avant le 1<sup>er</sup> février 2026, conformément aux dispositions décrites dans la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2026, et vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes de ces derniers.

La CCHVS pourrait candidater à cette nouvelle saison du Fonds Vert PCAET avec deux projets sélectionnés pouvant être proposés. Leur éligibilité n'est cependant pas garantie au moment du dépôt.

#### **Premier projet : Projet de plantation de haies bocagères et d'arbres**

Au titre de sa compétence d'aménageur, la communauté de communes reconduit une réflexion sur l'aménagement de certaines de ses zones d'activités. Un chantier de plantation global est en cours de définition sur l'ensemble des zones concernées par de futurs aménagements.

Dans le cadre de l'accompagnement paysager de la viabilisation de tranche 2 de la zone d'activité Baussais 2 à La Crèche, le projet comprend plusieurs aménagements associés, dont la plantation de haies bocagères et arbustives.

Au titre du PCAET, cette action peut notamment répondre à l'axe 5 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique », notamment par ses sous-action 5 « Développer la haie végétale sur le territoire » et 6 « Planter des arbres ».

Le calendrier identifié pour l'engagement de la première dépense et l'achèvement de l'ensemble des postes de dépenses s'étend du 01/10/2026 au 30/07/2027.

Plan de financement de l'opération :

| Dépenses             | Montant HT          | Recettes         | Montant HT          |
|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Coût total du projet | 383 177,50 €        | Fonds Vert PCAET | 114 953,25 €        |
|                      |                     | Autofinancement  | 268 224,25 €        |
| <b>Total HT</b>      | <b>383 177,50 €</b> | <b>Total HT</b>  | <b>383 177,50 €</b> |

Décomposition des dépenses :

| Typologie    | Désignation ouvrages                     | Tarif tranche ferme (€HT) | Tarif tranches optionnelles (€HT) | Tarif total (€HT) |
|--------------|------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 4100         | Travaux préparatoires                    | 185 342,50                | 72 930,00                         | 258 272,50        |
| 4201-4204    | Fournitures végétaux (hors massifs)      | 60 138,00                 | 11 375,00                         | 71 513,00         |
| 4301-4303    | Plantation (hors massifs et enherbement) | 40 762,00                 | 12 630,00                         | 53 392,00         |
| <b>Total</b> |                                          | <b>286 242,50</b>         | <b>96 935,00</b>                  | <b>383 177,50</b> |

#### **Deuxième projet : Intégrer des véhicules bas-carbone dans le cadre du renouvellement de la flotte**

Dans le plan d'actions du PCAET figure l'action « 2.4 Favoriser les mobilités durables au sein des collectivités », notamment décomposée en une mesure « développer une politique de déplacement durable au sein des collectivités ». Dans celle-ci, on retrouve plusieurs actions parmi lesquelles : « doter la

collectivité d'un parc de vélos pour les mettre à disposition de ses agents et en définir les conditions d'utilisation.».

Cette action a été mise en place à titre expérimental depuis 2023 dans plusieurs établissements de la Communauté de communes: au siège, au centre aquatique, dans les médiathèques, à Mes Services, au CIAS et à l'Office du tourisme. Cinq vélos ont été mis à disposition des agents pour effectuer les déplacements professionnels entre ces établissements, chez les partenaires (exemple: la trésorerie) ou encore des visites des agents du CIAS au domicile des usagers.

Les vélos utilisés depuis 2023 étaient des vélos du projet Cycloval (location longue durée de vélos à assistance électrique) conservés en réserve pour remplacement en cas de panne. Le service Cycloval se développe avec l'appui de diverses actions de sensibilisation sur la pratique du vélo au quotidien. Il est nécessaire de réserver les vélos de Cycloval pour ce service uniquement et d'envisager la création d'une flotte de vélos de service uniquement dédiés aux agents.

Par ailleurs, le succès de cette expérimentation auprès des agents conduit aujourd'hui à envisager un investissement de la collectivité pour compléter sa flotte de véhicules décarbonés. Plus de la moitié des agents travaillant sur ces sites ont été volontaires pour utiliser ces vélos au lieu de voitures de service. Selon l'estimation des besoins, il est envisagé l'achat de 10 vélos à assistance électrique dont une partie pourrait être reconditionnée.

Ainsi cette opération rejoint une autre sous-action du PCAET intégrée dans le volet 2.4 évoqué ci-dessus, qui consiste à « intégrer des véhicules bas carbone dans le cadre du renouvellement de la flotte ».

Plan de financement de l'opération :

| Dépenses             | Montant HT         | Recettes         | Montant HT        |
|----------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| Coût total du projet | 16 245,00 €        | Fonds Vert PCAET | 12 996,00€        |
|                      |                    | Autofinancement  | 3249,00€          |
| <b>Total HT</b>      | <b>16 245,00 €</b> | <b>Total HT</b>  | <b>16 245,00€</b> |

Emilie Y-HRAH-KRONG : « Quel est le nombre de kilomètres de haie créé » ?

Stéphane BAUDRY : « Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité de Baussais 2. Il s'agit de créer des zones qui sont les plus agréables à vivre pour les employés. On vous donnera le linéaire exact ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-42,

Considérant les conditions d'éligibilité aux Fonds Vert – actions PCAET,  
Considérant les actions identifiées pouvant bénéficier de cette subvention,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels des projets, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la préfecture des Deux-Sèvres au titre du Fonds Vert – actions PCAET et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à ces demandes.

## **MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

*Rapporteur : Julien SEIGNEURET*

La Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2024. Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaire, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions. Depuis, le conseil communautaire a approuvé une modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle à Pamproux et une modification pour prendre en compte un projet de pôle de santé à La Crèche.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification pour :

- Permettre la réalisation d'un projet de 100 logements à Saint-Maixent-Ecole par le reclassement de la parcelle AL296 à Saint-Maixent-l'Ecole (ancien terrain Leclerc, friche urbaine délaissée depuis 26 ans) ;
- Revoir les règles de maintien de la diversité commerciale en zone UA afin d'exclure certains locaux inadaptés à l'accueil de commerces et exclure les étages de la mesure de sauvegarde ;
- Mieux définir, clarifier et préciser les règles écrites du PLUi afin de faciliter leur compréhension et leur application sans avoir d'incidences notables sur l'environnement ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Ainsi, par l'arrêté ARURBA-3-2026 du 11 juin 2026, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit la modification n°2 du PLUi.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 du PLUi au siège de la communauté de communes (service urbanisme) et dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition d'un cahier d'observations au siège de la communauté de communes (service urbanisme) et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations du public pourront également être adressée par courriel à l'adresse [plui@cc-hvs.fr](mailto:plui@cc-hvs.fr) et par courrier au président de la Communauté de Communes – service urbanisme – modification n°2 – 7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole.

Un avis au public précisant l'objet de la modification n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.

Maïté COME : « Comment est informé le public » ?

Stéphane BAUDRY : « On a recours aux réseaux, au site internet... »

Julien SEIGNEURET : « Effectivement, on publie l'information sur le site internet de la Communauté de communes, dans la presse locale, sur les réseaux sociaux. »

Maïté COME : « Pourquoi ne pas afficher ? Les réseaux sont bien mais ils ont leur limite ».

Stéphane BAUDRY : « L'affichage est fait au siège de la Communauté de communes mais il est très normé ».

Julien SEIGNEURET : « Il faut ajouter que l'affichage est aussi effectué dans chacune des mairies ».

Laurent BALOGNE : « Où en est-on du projet d'aménagement de l'ancienne friche Leclerc » ?

Stéphane BAUDRY : « Le projet est conditionné par la modification du PLUi. Tout est prêt ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-45 à L 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération du 24 avril 2024 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté ARURBA-3-2026, de Monsieur le Président, en date du 11 juin 2026, prescrivant la modification n°2 du PLUi.

Considérant le caractère urgent et nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de répondre à des enjeux d'intérêt collectif de réutilisation d'une friche urbaine délaissée depuis 26 ans pour la réalisation de 100 logements ;

Considérant l'intérêt général de préciser les règles relatives au maintien de la diversité commerciale en zone UA afin de permettre une application plus fine du principe de diversité commerciale ;

Considérant l'intérêt général de procéder à des clarifications et précisions du règlement écrit afin de faciliter la compréhension et l'application des règles ;

Considérant la nécessité de corriger des erreurs matérielles ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du projet de modification n°2 au public pendant un mois, soit :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 du PLUi au siège de la communauté de communes (service urbanisme) et dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition d'un cahier d'observations au siège de la communauté de communes (service urbanisme) et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations du public pourront également être adressée par courriel à l'adresse [plui@cc-hvs.fr](mailto:plui@cc-hvs.fr) et par courrier au président de la Communauté de Communes – service urbanisme – modification n°2 – 7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole.

et D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents se reportant à la présente.

### **FABRIK À DÉCLIK : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET L'ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT**

*Rapporteur : Morgane SEMERDJIAN*

Madame la conseillère déléguée indique que le projet Fabrik à Déclik est un festival de trois jours pour les jeunes de 16 à 35 ans d'horizons divers. Ce festival a pour objectif de permettre aux jeunes de prendre confiance, d'être reconnus, de rencontrer les acteurs du territoire, de réaliser leur potentiel et de montrer leurs capacités face aux enjeux de société.

En 2022, la Communauté de Communes a piloté l'évènement de la Fabrik à Déclik en étant formé et accompagné par l'association « Osons ici et maintenant ».

Pour cette cinquième édition, le partenariat est renouvelé. La Communauté de Communes continue à piloter le festival, en étant accompagné par l'association.

La Fabrik à Déclik aura lieu du 13 au 15 octobre 2026 à Saint-Maixent-l'École.

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'association Osons Ici et Maintenant, pour l'accompagnement de la Fabrik à Déclik.

La convention précise les conditions d'intervention et les modalités financières pour la Communauté de Communes.

#### **Détail de l'accompagnement par l'association Osons Ici et Maintenant :**

- Accompagnement pour suivi de la mise en place, répondre aux questions au fil des avancées de l'organisation avec un focus sur le suivi des bénévoles et la préparation de certains temps forts
- La présence d'un·e salarié·e de OIM pour les 3 jours de la Fabrik à Déclik
  - o Soutien à la coordination en fonction des besoins
  - o Soutien sur certains temps forts en fonction des besoins
- Le prêt de la marque « Fabrik à Déclik »

→ **Montant de l'accompagnement : 3000€**

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la conseillère déléguée, décide à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Osons Ici et Maintenant.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 20 124 667,69 €  | 18 800 746,66 €   | 1 323 921,03 €              |
| Section d'investissement  | 1 940 987,55 €   | 2 716 667,71 €    | - 775 680,16 €              |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Régularisation non budgétaire | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 1 323 921,03 €         | 6 371 610,58 €                  | 7 695 531,61 €       | - 30 915,20 €                 | - €                        | - €                        | 7 664 616,41 €                    |
| Section d'investissement  | - 775 680,16 €         | - 636 102,95 €                  | - 1 411 783,11 €     | - €                           | 955 860,52 €               | 744 788,40 €               | - 1 622 855,23 €                  |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                                            | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Recettes 2025                                                           | 20 124 667,69 €                            | Recettes 2025                   | 1 940 987,55 €          |
| Dépenses 2025                                                           | 18 800 746,66 €                            | Dépenses 2025                   | 2 716 667,71 €          |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 1 323 921,03 €                             | Résultat d'exercice 2025        | - 775 680,16 €          |
| Excédent de clôture 2024                                                | 6 371 610,58 €                             | Déficit de clôture 2024         | - 636 102,95 €          |
| Régularisation 2021 de l'étalement de charges COVID                     | - 30 915,20 €                              |                                 |                         |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>7 664 616,41 €</b>                      | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 1 411 783,11 €</b> |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Dépenses      | 955 860,52 €            |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Recettes      | 744 788,40 €            |
|                                                                         |                                            | Excédent/Déficit dégagé         | - 211 072,12 €          |
|                                                                         |                                            | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>    | <b>- 1 622 855,23 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                                            |                                 |                         |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                                            |                                 | 1 622 855,23 €          |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                                            |                                 | 6 041 761,18 €          |
| possibilité de l'affecter soit                                          | 1) en section d'investissement en recettes |                                 | NON                     |
|                                                                         | 2) en report au fonctionnement             |                                 | OUI                     |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                                            |                                 |                         |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 42 RÉGIE EAU POTABLE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 de la Régie eau potable :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 4 161 762,94 €   | 3 162 153,04 €    | 999 609,90 €                |
| Section d'investissement  | 3 213 953,67 €   | 3 675 573,21 €    | - 461 619,54 €              |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 999 609,90 €           | - €                             | 999 609,90 €         | - €                        | - €                        | 999 609,90 €                      |
| Section d'investissement  | - 461 619,54 €         | 1 388 650,78 €                  | 927 031,24 €         | 1 779 919,91 €             | 403 728,20 €               | - 449 160,47 €                    |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la régie eau potable et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 42 RÉGIE EAU POTABLE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour la régie eau potable pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                                            | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                       |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Recettes 2025                                                           | 4 161 762,94 €                             | Recettes 2025                   | 3 213 953,67 €        |
| Dépenses 2025                                                           | 3 162 153,04 €                             | Dépenses 2025                   | 3 675 573,21 €        |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 999 609,90 €                               | Résultat d'exercice 2025        | - 461 619,54 €        |
| Excédent de clôture 2024                                                | - €                                        | Excédent de clôture 2024        | 1 388 650,78 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>999 609,90 €</b>                        | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>927 031,24 €</b>   |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Dépenses      | 1 779 919,91 €        |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Recettes      | 403 728,20 €          |
|                                                                         |                                            | Excédent/Déficit dégagé         | - 1 376 191,71 €      |
|                                                                         |                                            | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>    | <b>- 449 160,47 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                                            |                                 |                       |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                                            |                                 | 949 609,90 €          |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                                            |                                 | 50 000,00 €           |
| possibilité de l'affecter soit                                          | 1) en section d'investissement en recettes |                                 | NON                   |
|                                                                         | 2) en report au fonctionnement             |                                 | OUI                   |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                                            |                                 |                       |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour la régie eau potable.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 de la régie assainissement :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 3 439 335,98 €   | 2 784 872,99 €    | 654 462,99 €                |
| Section d'investissement  | 1 429 261,34 €   | 2 055 449,13 €    | - 626 187,79 €              |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 654 462,99 €           | 50 000,00 €                     | 704 462,99 €         | - €                        | - €                        | 704 462,99 €                      |
| Section d'investissement  | - 626 187,79 €         | 894 020,31 €                    | 267 832,52 €         | 647 340,78 €               | 418 414,10 €               | 38 905,84 €                       |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la régie assainissement et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour la régie assainissement pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                     | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Recettes 2025                                                           | 3 439 335,98 €      | Recettes 2025                   | 1 429 261,34 €      |
| Dépenses 2025                                                           | 2 784 872,99 €      | Dépenses 2025                   | 2 055 449,13 €      |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 654 462,99 €        | Résultat d'exercice 2025        | - 626 187,79 €      |
| Excédent de clôture 2024                                                | 50 000,00 €         | Excédent de clôture 2024        | 894 020,31 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>704 462,99 €</b> | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>267 832,52 €</b> |
|                                                                         |                     | Restes à réaliser Dépenses      | <b>647 340,78 €</b> |
|                                                                         |                     | Restes à réaliser Recettes      | <b>418 414,10 €</b> |
|                                                                         |                     | Excédent/Déficit dégagé         | - 228 926,68 €      |
|                                                                         |                     | <b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>  | <b>38 905,84 €</b>  |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                     |                                 |                     |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                     |                                 | 650 000,00 €        |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                     |                                 | <b>54 462,99 €</b>  |
| possibilité de l'affecter soit                                          |                     |                                 | <b>NON</b>          |
| 1) en section d'investissement en recettes                              |                     |                                 | <b>OUI</b>          |
| 2) en report au fonctionnement                                          |                     |                                 |                     |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                     |                                 |                     |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour la régie assainissement.

## **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 35 REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 4 067 719,61 €   | 3 971 941,28 €    | 95 778,33 €                 |
| Section d'investissement  | - €              | - €               | - €                         |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 95 778,33 €            | 264 383,33 €                    | 360 161,66 €         | - €                        | - €                        | 360 161,66 €                      |
| Section d'investissement  | - €                    | - €                             | - €                  | - €                        | - €                        | - €                               |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 35 REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                     | SECTION D'INVESTISSEMENT |                     |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Recettes 2025                                                           | 4 067 719,61 €      |                          |                     |
| Dépenses 2025                                                           | 3 971 941,28 €      |                          |                     |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 95 778,33 €         |                          |                     |
| Excédent de clôture 2024                                                | 264 383,33 €        |                          |                     |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>360 161,66 €</b> |                          |                     |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                     |                          |                     |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                     |                          | - €                 |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                     |                          | <b>360 161,66 €</b> |
| possibilité de l'affecter soit                                          |                     |                          | <b>NON</b>          |
| 1) en section d'investissement en recettes                              |                     |                          | <b>OUI</b>          |
| 2) en report au fonctionnement                                          |                     |                          |                     |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                     |                          |                     |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 38 RÉGIE OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 de la régie office de tourisme :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 201 279,42 €     | 180 641,57 €      | 20 637,85 €                 |
| Section d'investissement  | 15 182,00 €      | 2 031,12 €        | 13 150,88 €                 |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 20 637,85 €            | - 3 174,57 €                    | 17 463,28 €          | - €                        | - €                        | 17 463,28 €                       |
| Section d'investissement  | 13 150,88 €            | 64 655,00 €                     | 77 805,88 €          | 6 235,00 €                 | - €                        | 71 570,88 €                       |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la régie office de tourisme et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 38 RÉGIE OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour la régie office de tourisme pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                                            | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                    |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Recettes 2025                                                           | 201 279,42 €                               | Recettes 2025                   | 15 182,00 €        |
| Dépenses 2025                                                           | 180 641,57 €                               | Dépenses 2025                   | 2 031,12 €         |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 20 637,85 €                                | Résultat d'exercice 2025        | 13 150,88 €        |
| Déficit de clôture 2024                                                 | - 3 174,57 €                               | Excédent de clôture 2024        | 64 655,00 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>17 463,28 €</b>                         | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>77 805,88 €</b> |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Dépenses      | 6 235,00 €         |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Recettes      | - €                |
|                                                                         |                                            | Excédent/Déficit dégagé         | - 6 235,00 €       |
|                                                                         |                                            | <b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>  | <b>71 570,88 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                                            |                                 |                    |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                                            |                                 | - €                |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                                            |                                 | 17 463,28 €        |
| possibilité de l'affecter soit                                          | 1) en section d'investissement en recettes |                                 | NON                |
|                                                                         | 2) en report au fonctionnement             |                                 | OUI                |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                                            |                                 |                    |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour la régie office de tourisme.

#### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 43 RÉGIE MOBILITÉ**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 de la régie mobilité :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 743 584,02 €     | 522 748,85 €      | 220 835,17 €                |
| Section d'investissement  | 85 523,66 €      | 184 080,98 €      | - 98 557,32 €               |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 220 835,17 €           | 384 960,12 €                    | 605 795,29 €         | - €                        | - €                        | 605 795,29 €                      |
| Section d'investissement  | - 98 557,32 €          | 65 963,34 €                     | - 32 593,98 €        | - €                        | 5 540,00 €                 | - 27 053,98 €                     |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 de la régie mobilité et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 43 RÉGIE MOBILITÉ**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour la régie mobilité pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                             |                     | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                      |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| Recettes 2025                                                         | 743 584,02 €        | Recettes 2025                   | 85 523,66 €          |
| Dépenses 2025                                                         | 522 748,85 €        | Dépenses 2025                   | 184 080,98 €         |
| Résultat d'exercice 2025                                              | 220 835,17 €        | Résultat d'exercice 2025        | - 98 557,32 €        |
| Excédent de clôture 2024                                              | 384 960,12 €        | Excédent de clôture 2024        | 65 963,34 €          |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                       | <b>605 795,29 €</b> | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 32 593,98 €</b> |
|                                                                       |                     | Restes à réaliser Dépenses      | - €                  |
|                                                                       |                     | Restes à réaliser Recettes      | 5 540,00 €           |
|                                                                       |                     | Excédent/Déficit dégagé         | 5 540,00 €           |
|                                                                       |                     | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>    | <b>- 27 053,98 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                |                     |                                 |                      |
| Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                     |                                 | 27 053,98 €          |
| Le solde de l'excédent soit                                           |                     |                                 | <b>578 741,31 €</b>  |
| possibilité de l'affecter soit                                        |                     |                                 | <b>NON</b>           |
| 1) en section d'investissement en recettes                            |                     |                                 | <b>OUI</b>           |
| 2) en report au fonctionnement                                        |                     |                                 |                      |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                |                     |                                 |                      |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour la régie mobilité

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 41 CENTRE AQUATIQUE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget centre aquatique :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 1 824 854,94 €   | 1 784 843,87 €    | 40 011,07 €                 |
| Section d'investissement  | 659 399,52 €     | 435 899,61 €      | 223 499,91 €                |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 40 011,07 €            | - 7 080,42 €                    | 32 930,65 €          | - €                        | - €                        | 32 930,65 €                       |
| Section d'investissement  | 223 499,91 €           | - 26 382,90 €                   | 197 117,01 €         | 406 426,58 €               | 209 447,64 €               | 138,07 €                          |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget centre aquatique et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 41 CENTRE AQUATIQUE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président propose l'affectation de résultats suivante pour le budget centre aquatique pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                | SECTION D'INVESTISSEMENT                   |                |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|----------------|
| Recettes 2025                                                           | 1 824 854,94 € | Recettes 2025                              | 659 399,52 €   |
| Dépenses 2025                                                           | 1 784 843,87 € | Dépenses 2025                              | 435 899,61 €   |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 40 011,07 €    | Résultat d'exercice 2025                   | 223 499,91 €   |
| Déficit de clôture 2024                                                 | - 7 080,42 €   | Déficit de clôture 2024                    | - 26 382,90 €  |
| Résultat de clôture 2025                                                | 32 930,65 €    | Résultat de clôture 2025                   | 197 117,01 €   |
|                                                                         |                | Restes à réaliser Dépenses                 | 406 426,58 €   |
|                                                                         |                | Restes à réaliser Recettes                 | 209 447,64 €   |
|                                                                         |                | Excédent/Déficit dégagé                    | - 196 978,94 € |
|                                                                         |                | CAPACITE DE FINANCEMENT                    | 138,07 €       |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                |                                            |                |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                |                                            | - €            |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                |                                            | 32 930,65 €    |
| possibilité de l'affecter soit                                          |                | 1) en section d'investissement en recettes | NON            |
|                                                                         |                | 2) en report au fonctionnement             | OUI            |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                |                                            |                |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget centre aquatique.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 46 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget activités économiques :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 314 091,10 €     | 312 598,87 €      | 1 492,23 €                  |
| Section d'investissement  | 193 201,49 €     | 240 733,53 €      | - 47 532,04 €               |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 1 492,23 €             | 130,00 €                        | 1 622,23 €           | - €                        | - €                        | 1 622,23 €                        |
| Section d'investissement  | - 47 532,04 €          | - 90 004,61 €                   | - 137 536,65 €       | 22 813,10 €                | 170 500,00 €               | 10 150,25 €                       |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget activités économiques et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 46 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget activités économiques pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                                            | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                       |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Recettes 2025                                                           | 314 091,10 €                               | Recettes 2025                   | 193 201,49 €          |
| Dépenses 2025                                                           | 312 598,87 €                               | Dépenses 2025                   | 240 733,53 €          |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 1 492,23 €                                 | Résultat d'exercice 2025        | - 47 532,04 €         |
| Excédent de clôture 2024                                                | 130,00 €                                   | Déficit de clôture 2024         | - 90 004,61 €         |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>1 622,23 €</b>                          | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 137 536,65 €</b> |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Dépenses      | 22 813,10 €           |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Recettes      | 170 500,00 €          |
|                                                                         |                                            | Excédent/Déficit dégagé         | 147 686,90 €          |
|                                                                         |                                            | <b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>  | <b>10 150,25 €</b>    |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                                            |                                 |                       |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                                            |                                 | - €                   |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                                            |                                 | 1 622,23 €            |
| possibilité de l'affecter soit                                          | 1) en section d'investissement en recettes |                                 | NON                   |
|                                                                         | 2) en report au fonctionnement             |                                 | OUI                   |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                                            |                                 |                       |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget activités économiques.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Restaurant Inter-Entreprises :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 109 865,08 €     | 65 126,99 €       | 44 738,09 €                 |
| Section d'investissement  | 108 620,78 €     | 84 180,54 €       | 24 440,24 €                 |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | 44 738,09 €            | 2 570,15 €                      | 47 308,24 €          | - €                        | - €                        | 47 308,24 €                       |
| Section d'investissement  | 24 440,24 €            | - 71 407,34 €                   | - 46 967,10 €        | - €                        | - €                        | - 46 967,10 €                     |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget Restaurant Inter-Entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget Restaurant Inter-Entreprises pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                                            | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| Recettes 2025                                                           | 109 865,08 €                               | Recettes 2025                   | 108 620,78 €         |
| Dépenses 2025                                                           | 65 126,99 €                                | Dépenses 2025                   | 84 180,54 €          |
| Résultat d'exercice 2025                                                | 44 738,09 €                                | Résultat d'exercice 2025        | 24 440,24 €          |
| Excédent de clôture 2024                                                | 2 570,15 €                                 | Déficit de clôture 2024         | - 71 407,34 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>47 308,24 €</b>                         | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 46 967,10 €</b> |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Dépenses      | - €                  |
|                                                                         |                                            | Restes à réaliser Recettes      | - €                  |
|                                                                         |                                            | Excédent/Déficit dégagé         | - €                  |
|                                                                         |                                            | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>    | <b>- 46 967,10 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                  |                                            |                                 |                      |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                                            |                                 | 46 967,10 €          |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                                            |                                 | <b>341,14 €</b>      |
| possibilité de l'affecter soit                                          | 1) en section d'investissement en recettes |                                 | <b>NON</b>           |
|                                                                         | 2) en report au fonctionnement             |                                 | <b>OUI</b>           |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026                  |                                            |                                 |                      |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget Restaurant Inter-Entreprises.

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 44 ZONES D'ACTIVITÉS**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget zones d'activités :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 7 546 970,16 €   | 7 613 762,00 €    | - 66 791,84 €               |
| Section d'investissement  | 5 973 618,36 €   | 7 580 257,97 €    | - 1 606 639,61 €            |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | - 66 791,84 €          | 6 191 840,83 €                  | 6 125 048,99 €       | - €                        | - €                        | 6 125 048,99 €                    |
| Section d'investissement  | - 1 606 639,61 €       | - 5 745 398,78 €                | - 7 352 038,39 €     | - €                        | - €                        | - 7 352 038,39 €                  |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget zones d'activités et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 44 ZONES D'ACTIVITÉS**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget zones d'activités pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                       | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Recettes 2025                                          | 7 546 970,16 €        | Recettes 2025                   | 5 973 618,36 €          |
| Dépenses 2025                                          | 7 613 762,00 €        | Dépenses 2025                   | 7 580 257,97 €          |
| Résultat d'exercice 2025                               | - 66 791,84 €         | Résultat d'exercice 2025        | - 1 606 639,61 €        |
| Excédent de clôture 2024                               | 6 191 840,83 €        | Déficit de clôture 2024         | - 5 745 398,78 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                        | <b>6 125 048,99 €</b> | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 7 352 038,39 €</b> |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026 |                       |                                 |                         |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget zones d'activités.

#### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET 400 45 LOTISSEMENTS**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget lotissements :

|                           | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat exercice 2025 en € |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | 1 222 178,12 €   | 1 309 703,38 €    | - 87 525,26 €               |
| Section d'investissement  | 1 125 972,31 €   | 1 158 599,40 €    | - 32 627,09 €               |

|                           | Résultat exercice 2025 | Résultat antérieur reporté en € | Résultat cumulé en € | Restes à réaliser dépenses | Restes à réaliser recettes | Capacité ou besoin de financement |
|---------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Section de fonctionnement | - 87 525,26 €          | 62 249,45 €                     | - 25 275,81 €        | - €                        |                            | - 25 275,81 €                     |
| Section d'investissement  | - 32 627,09 €          | - 1 068 125,67 €                | - 1 100 752,76 €     | - €                        | - €                        | - 1 100 752,76 €                  |

Monsieur le Président se retire pour le vote.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué et en l'absence du président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissements et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET 400 45 LOTISSEMENTS**

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-Président délégué propose l'affectation de résultats suivante pour le budget lotissement pour l'exercice 2025 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                      | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                         |
|--------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Recettes 2025                                          | 1 222 178,12 €       | Recettes 2025                   | 1 125 972,31 €          |
| Dépenses 2025                                          | 1 309 703,38 €       | Dépenses 2025                   | 1 158 599,40 €          |
| Résultat d'exercice 2025                               | - 87 525,26 €        | Résultat d'exercice 2025        | - 32 627,09 €           |
| Excédent de clôture 2024                               | 62 249,45 €          | Déficit de clôture 2024         | - 1 068 125,67 €        |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                        | <b>- 25 275,81 €</b> | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 1 100 752,76 €</b> |
| Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2026 |                      |                                 |                         |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la reprise des résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués ci-dessus pour le budget lotissements.

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP-CP)**

Rapporteur Didier JOLLET

Considérant que les opérations d'investissement devant se dérouler sur plusieurs exercices peuvent donner lieu à autorisation de programme avec inscription des crédits de paiement sur l'exercice budgétaire concerné, le conseil communautaire a déjà approuvé un certain nombre d'APCP.

Vu la délibération du 26 mars 2025 sur les AP/CP :

| RENOVATION ENERGETIQUE<br>DU SIEGE DE LA CCHVS           |                            | 2023       | 2024        | 2025         | 2026         | 2027         | TOTAL          |              |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------|-------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| Dépenses                                                 | Maîtrise d'œuvre et études | 6 371,08 € | 21 739,27 € | 77 853,25 €  | 41 561,00 €  | - €          | 147 524,60 €   |              |
|                                                          | Travaux                    |            |             | 515 592,40 € | 856 883,00 € |              | 1 372 475,40 € |              |
| TOTAL DES DEPENSES                                       |                            | 6 371,08 € | 21 739,27 € | 593 445,65 € | 898 444,00 € | - €          | 1 520 000,00 € |              |
| Recettes                                                 | Fonds chène                |            |             |              | 17 800,00 €  |              | 17 800,00 €    |              |
|                                                          | DETR                       |            |             | 90 000,00 €  | 210 000,00 € | - €          | 300 000,00 €   |              |
|                                                          | Fonds verts                |            |             | 12 083,00 €  | 68 467,00 €  |              | 80 550,00 €    |              |
|                                                          | SIEDS                      |            |             | 90 000,00 €  | 210 000,00 € |              | 300 000,00 €   |              |
| TOTAL DES RECETTES                                       |                            | - €        | - €         | 192 083,00 € | 506 267,00 € | - €          | 698 350,00 €   |              |
|                                                          |                            |            |             |              |              |              |                |              |
| SCOT ET PLUI                                             |                            | 2023       | 2024        | 2025         | 2026         | 2027         | 2028           | TOTAL        |
| Dépenses                                                 | Maîtrise d'œuvre et études |            |             |              | 100 000,00 € | 200 000,00 € | 100 000,00 €   | 400 000,00 € |
|                                                          | Travaux                    |            |             |              |              |              |                | - €          |
| TOTAL DES DEPENSES                                       |                            | - €        | - €         | - €          | 100 000,00 € | 200 000,00 € | 100 000,00 €   | 400 000,00 € |
|                                                          |                            |            |             |              |              |              |                |              |
| AIDE A L'INVESTISSEMENT DES<br>ENTREPRISES DU TERRITOIRE |                            | 2023       | 2024        | 2025         | 2026         | 2027         | TOTAL          |              |
| Dépenses                                                 | Subvention à verser        |            |             | 39 750,10 €  | 123 000,00 € | 716 249,90 € | 879 000,00 €   |              |
| TOTAL DES DEPENSES                                       |                            | - €        | - €         | 39 750,10 €  | 123 000,00 € | 716 249,90 € | 879 000,00 €   |              |

| OPTIMISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU DE LA CORBELIERE |                                                | 2023        | 2024         | 2025         | 2026           | 2027           | 2028                            | TOTAL          |                |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|----------------|----------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                                                     | Maîtrise d'œuvre et études                     | - €         | 810,00 €     | 53 924,00 €  | 128 900,00 €   | 3 160,30 €     | 13 205,70 €                     | 200 000,00 €   |                |
|                                                              | Travaux                                        | - €         | - €          | - €          | 60 000,00 €    | 2 557 500,00 € | 1 801 490,00 €                  | 4 418 990,00 € |                |
| TOTAL DES DEPENSES                                           |                                                | - €         | 810,00 €     | 53 924,00 €  | 188 900,00 €   | 2 560 660,30 € | 1 814 695,70 €                  | 4 618 990,00 € |                |
|                                                              |                                                |             |              |              |                |                |                                 |                |                |
| ZA GRANDS CHAMPS ET CENTRE ROUTIER                           |                                                | 2023        | 2024         | 2025         | 2026           | 2027           | 2028                            | 2029           | TOTAL          |
| Dépenses                                                     | Maîtrise d'œuvre et études                     |             | - €          | 14 567,50 €  | 33 000,00 €    | 60 000,00 €    | 60 000,00 €                     | 57 432,50 €    | 225 000,00 €   |
|                                                              | Travaux                                        |             |              | - €          | 2 112 000,00 € | 725 000,00 €   | 725 000,00 €                    | 723 000,00 €   | 4 285 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES                                           |                                                | - €         | - €          | 14 567,50 €  | 2 145 000,00 € | 785 000,00 €   | 785 000,00 €                    | 780 432,50 €   | 4 510 000,00 € |
|                                                              |                                                |             |              |              |                |                |                                 |                |                |
| LOCAL COMMERCIAL 22 PLACE DU MARCHE A SAINT MAIXENT L'ECOLE  |                                                | 2023        | 2024         | 2025         | 2026           | TOTAL          |                                 |                |                |
| Dépenses                                                     | Maîtrise d'œuvre et études                     |             | - €          | 6 723,97 €   | 34 276,03 €    | 41 000,00 €    |                                 |                |                |
|                                                              | Travaux                                        |             |              | 44 766,54 €  | 264 233,46 €   | 309 000,00 €   |                                 |                |                |
| TOTAL DES DEPENSES                                           |                                                | - €         | - €          | 51 490,51 €  | 298 509,49 €   | 350 000,00 €   |                                 |                |                |
| Recettes                                                     | Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité |             |              |              | 100 500,00 €   | 100 500,00 €   |                                 |                |                |
|                                                              | Région                                         |             |              |              | 32 688,00 €    | 32 688,00 €    |                                 |                |                |
|                                                              | Fonds européens                                |             |              |              | 34 066,00 €    | 34 066,00 €    |                                 |                |                |
|                                                              | Ville de Saint Maixent l'Ecole                 |             |              |              | 1 500,00 €     | 1 500,00 €     |                                 |                |                |
| TOTAL DES RECETTES                                           |                                                | - €         | - €          | - €          | 168 754,00 €   | 168 754,00 €   |                                 |                |                |
|                                                              |                                                |             |              |              |                |                |                                 |                |                |
| FONDS DE CONCOURS                                            |                                                | 2023        | 2024         | 2025         | 2026           | 2027           | 2028 à 2034<br>(montant par an) | TOTAL          |                |
| Dépenses                                                     | Soutien à l'investissement des communes        | 86 658,71 € | 270 674,09 € | 345 060,25 € | 372 667,20 €   | 324 939,75 €   |                                 | 1 400 000,00 € |                |
|                                                              | Maisons de santé                               |             | 96 000,00 €  | 75 000,00 €  | 399 000,00 €   | 70 000,00 €    |                                 | 640 000,00 €   |                |
|                                                              | Aménagements cyclables                         |             |              |              | 178 000,00 €   | 178 000,00 €   | 178 000,00 €                    | 1 780 000,00 € |                |
| TOTAL DES DEPENSES                                           |                                                | 86 658,71 € | 366 674,09 € | 420 060,25 € | 949 667,20 €   | 572 939,75 €   | 178 000,00 €                    | 3 820 000,00 € |                |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la mise à jour des AP-CP (autorisations de programme-crédits de paiement) déjà délibérées et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

| INVESTISSEMENT |                                                | BP 2026        | RAR          | BS 2026          | RAR+BS 2026     |
|----------------|------------------------------------------------|----------------|--------------|------------------|-----------------|
| CHAP           | LIBELLE                                        | RECETTES       | RECETTES     | RECETTES         | RECETTES        |
| 21             | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | - €            | - €          | 5 627 000,00 €   | 5 627 000,00 €  |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 670 000,00 €   | - €          | 7 500,00 €       | 677 500,00 €    |
| 041            | OPERATIONS PATRIMONIALES                       | 30 000,00 €    | - €          | 105 000,00 €     | 135 000,00 €    |
| 10             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES            | 485 000,00 €   | - €          | 1 707 236,60 €   | 2 192 236,60 €  |
| 13             | SUBVENTIONS RECUES                             | 30 675,00 €    | 744 788,40 € | 32 800,00 €      | 808 263,40 €    |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 5 036 207,00 € | - €          | - 3 036 207,00 € | 2 000 000,00 €  |
| 27             | PARTICIPATIONS                                 | 360 000,00 €   | - €          | 1 000 000,00 €   | 1 360 000,00 €  |
| TOTAL          |                                                | 6 611 882,00 € | 744 788,40 € | 5 443 329,60 €   | 12 800 000,00 € |

| CHAP/OPE     | LIBELLE                                       | DEPENSES              | DEPENSES            | DEPENSES              | DEPENSES               |
|--------------|-----------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| 001          | RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE               | - €                   | - €                 | 1 411 783,11 €        | 1 411 783,11 €         |
| 040          | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 28 000,00 €           | - €                 | - €                   | 28 000,00 €            |
| 041          | OPERATIONS PATRIMONIALES                      | 30 000,00 €           | - €                 | 105 000,00 €          | 135 000,00 €           |
| 16           | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 687 332,80 €          | - €                 | - €                   | 687 332,80 €           |
| 204          | SUBVENTIONS VERSEES                           | 1 363 001,20 €        | 106 473,31 €        | 111 312,00 €          | 1 580 786,51 €         |
| 27           | PARTICIPATIONS                                | 360 000,00 €          | - €                 | 1 000 000,00 €        | 1 360 000,00 €         |
| 1010         | RESERVE FONCIERE                              | - €                   | - €                 | 2 923 130,56 €        | 2 923 130,56 €         |
| 1015         | EQUIPEMENTS DES SERVICES                      | 148 555,00 €          | 4 138,55 €          | 14 970,81 €           | 167 664,36 €           |
| 1019         | BATIMENT RUE HAUTE DE LA CROIX                | 36 000,00 €           | 1 725,60 €          | - €                   | 37 725,60 €            |
| 1020         | AIRE D'ACCUEIL DES GENS DUVOYAGE              | - €                   | 96 522,21 €         | - €                   | 96 522,21 €            |
| 1021         | PUITS D'ENFER                                 | - €                   | 16 000,00 €         | 14 000,00 €           | 30 000,00 €            |
| 1023         | AMENAGEMENTS DIVERS                           | 183 500,00 €          | 638 071,95 €        | 58 000,00 €           | 879 571,95 €           |
| 1024         | RENOVATION DU SIEGE                           | 826 883,00 €          | - €                 | 71 561,00 €           | 898 444,00 €           |
| 1025         | RESEAUX D'EAUX PLUVIALES                      | 2 145 000,00 €        | - €                 | - €                   | 2 145 000,00 €         |
| 1040         | MEDIATHEQUES                                  | 55 810,00 €           | 68 711,38 €         | 11 500,00 €           | 136 021,38 €           |
| 1050         | CENTRES DE LOISIRS                            | 27 000,00 €           | 24 217,52 €         | 10 000,00 €           | 61 217,52 €            |
| 1053         | MES SERVICES                                  | 7 800,00 €            | - €                 | 18 000,00 €           | 25 800,00 €            |
| 2017         | GITE DE BOUGON                                | - €                   | - €                 | - €                   | - €                    |
| 2056         | SCOT/PLUI                                     | 200 000,00 €          | - €                 | - 100 000,00 €        | 100 000,00 €           |
| 2057         | PCAET                                         | - €                   | - €                 | - €                   | - €                    |
| 2059         | EHPADs                                        | 13 000,00 €           | - €                 | 83 000,00 €           | 96 000,00 €            |
| 2061         | DENSIFICATION                                 | 500 000,00 €          | - €                 | - 500 000,00 €        | - €                    |
| <b>TOTAL</b> |                                               | <b>6 611 882,00 €</b> | <b>955 860,52 €</b> | <b>5 232 257,48 €</b> | <b>12 800 000,00 €</b> |

#### FONCTIONNEMENT

| BP 2026 | BS 2026 | BP + BS 2026 |
|---------|---------|--------------|
|---------|---------|--------------|

| CHAP         | LIBELLE                                             | RECETTES               | RECETTES              | RECETTES               |
|--------------|-----------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| 002          | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                  | - €                    | 6 041 761,18 €        | 6 041 761,18 €         |
| 013          | ATTENUATION DE CHARGES                              | 160 000,00 €           | - 50 110,18 €         | 109 889,82 €           |
| 042          | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS      | 28 000,00 €            |                       | 28 000,00 €            |
| 70           | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 978 018,00 €           |                       | 978 018,00 €           |
| 731          | IMPOSITIONS DIRECTES                                | 8 352 000,00 €         | - 296 083,00 €        | 8 055 917,00 €         |
| 73           | IMPOTS ET TAXES                                     | 5 783 000,00 €         | 79 895,00 €           | 5 862 895,00 €         |
| 74           | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                         | 3 484 590,00 €         | - 50 463,00 €         | 3 434 127,00 €         |
| 75           | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                 | 498 000,00 €           | 25 000,00 €           | 523 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b> |                                                     | <b>19 283 608,00 €</b> | <b>5 750 000,00 €</b> | <b>25 033 608,00 €</b> |

| CHAP         | LIBELLE                                       | DEPENSES               | DEPENSES              | DEPENSES               |
|--------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| 011          | CHARGES A CARACTERE GENERAL                   | 1 891 044,00 €         | 78 000,00 €           | 1 969 044,00 €         |
| 012          | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES       | 9 710 000,00 €         | - 100 000,00 €        | 9 610 000,00 €         |
| 014          | ATTENUATIONS DE PRODUITS                      | 3 215 834,00 €         | - €                   | 3 215 834,00 €         |
| 023          | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT        | - €                    | 5 627 000,00 €        | 5 627 000,00 €         |
| 042          | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 670 000,00 €           | 7 500,00 €            | 677 500,00 €           |
| 65           | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE            | 3 616 730,00 €         | 137 500,00 €          | 3 754 230,00 €         |
| 66           | CHARGES FINANCIERES                           | 170 000,00 €           | - €                   | 170 000,00 €           |
| 67           | CHARGES EXCEPTIONNELLES                       | 10 000,00 €            | - €                   | 10 000,00 €            |
| <b>TOTAL</b> |                                               | <b>19 283 608,00 €</b> | <b>5 750 000,00 €</b> | <b>25 033 608,00 €</b> |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 42 RÉGIE EAU POTABLE**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 de la Régie eau potable.

| INVESTISSEMENT |                                                    | BP 2026        | RAR            | BS 2026        | BP+BS+RAR 2026 |
|----------------|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Chap.          | Libellé chapitre                                   | RECETTES       | RECETTES       | RECETTES       | RECETTES       |
| 001            | Résultat reporté                                   | - €            | - €            | 927 031,24 €   | 927 031,24 €   |
| 040            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 580 000,00 €   | - €            | 57 000,00 €    | 637 000,00 €   |
| 041            | Opérations patrimoniales                           | - €            | - €            | 7 000,00 €     | 7 000,00 €     |
| 10             | Dotations, fonds divers et réserves                | - €            | - €            | 949 609,90 €   | 949 609,90 €   |
| 13             | Subventions d'investissement                       | - €            | 403 728,20 €   | - €            | 403 728,20 €   |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées                      | 1 555 215,00 € | - €            | 300 369,34 €   | 1 254 845,66 € |
| 27             | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                 | 3 800,00 €     | - €            | - €            | 3 800,00 €     |
| TOTAL          |                                                    | 2 139 015,00 € | 403 728,20 €   | 1 640 271,80 € | 4 183 015,00 € |
| Chap.          | Libellé chapitre                                   | DEPENSES       | DEPENSES       | DEPENSES       | DEPENSES       |
| 040            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 110 000,00 €   | - €            | - €            | 110 000,00 €   |
| 041            | Opérations patrimoniales                           | - €            | - €            | 7 000,00 €     | 7 000,00 €     |
| 16             | Emprunts et dettes assimilées                      | 278 215,00 €   | - €            | - €            | 278 215,00 €   |
| 26             | Participations                                     | 2 400,00 €     | - €            | - €            | 2 400,00 €     |
| 1015           | Equipements                                        | 60 500,00 €    | 23 605,60 €    | 35 000,00 €    | 119 105,60 €   |
| Opé20          | Aménagements divers                                | 279 000,00 €   | 86 277,00 €    | 35 080,09 €    | 400 357,09 €   |
| Opé30          | Réservoirs et stations                             | 405 000,00 €   | 3 983,50 €     | 85 000,00 €    | 493 983,50 €   |
| Opé40          | Optimisation de l'usine de production              | 128 900,00 €   | - €            | 60 000,00 €    | 188 900,00 €   |
| Opé60          | Renouvellement canalisation                        | 675 000,00 €   | 1 666 053,81 € | 42 000,00 €    | 2 383 053,81 € |
| Opé70          | Préservation de la ressource                       | 200 000,00 €   | - €            | - €            | 200 000,00 €   |
| TOTAL          |                                                    | 2 139 015,00 € | 1 779 919,91 € | 264 080,09 €   | 4 183 015,00 € |
| FONCTIONNEMENT |                                                    | BP 2026        | BS 2026        | BP+BS 2026     |                |
| CHAP           | LIBELLE                                            | RECETTES       | RECETTES       | RECETTES       |                |
| 002            | Résultat reporté                                   | - €            | 50 000,00 €    | 50 000,00 €    |                |
| 013            | Atténuations de charges                            | 10 000,00 €    | - €            | 10 000,00 €    |                |
| 042            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 110 000,00 €   | - €            | 110 000,00 €   |                |
| 70             | Ventes de produits fabriqués, prestations de servi | 3 899 500,00 € | - €            | 3 899 500,00 € |                |
| 75             | Autres produits de gestion courante                | 18 500,00 €    | - €            | 18 500,00 €    |                |
| 77             | Produits exceptionnels                             | - €            | - €            | - €            |                |
| TOTAL          |                                                    | 4 038 000,00 € | 50 000,00 €    | 4 088 000,00 € |                |
| CHAP           | LIBELLE                                            | DEPENSES       | DEPENSES       | DEPENSES       |                |
| 011            | DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE      | 1 749 834,00 € | - 11 000,00 €  | 1 738 834,00 € |                |
| 012            | DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL                   | 787 000,00 €   | 4 000,00 €     | 791 000,00 €   |                |
| 014            | Atténuations de produits                           | 500 000,00 €   | - €            | 500 000,00 €   |                |
| 042            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 580 000,00 €   | 57 000,00 €    | 637 000,00 €   |                |
| 65             | Autres charges de gestion courante                 | 137 000,00 €   | - €            | 137 000,00 €   |                |
| 66             | Charges financières                                | 171 500,00 €   | - €            | 171 500,00 €   |                |
| 67             | Charges exceptionnelles                            | 5 000,00 €     | - €            | 5 000,00 €     |                |
| 68             | Dotations aux provisions et aux dépréciations      | 107 666,00 €   | - €            | 107 666,00 €   |                |
| TOTAL          |                                                    | 4 038 000,00 € | 50 000,00 €    | 4 088 000,00 € |                |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 de la régie eau potable par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 de la Régie assainissement :

| INVESTISSEMENT |  | BP 2026 | RESTES A REALISER | BS 2026 | BP+BS 2026 |
|----------------|--|---------|-------------------|---------|------------|
|----------------|--|---------|-------------------|---------|------------|

  

| CHAP  | LIBELLE                                        | RECETTES       | RECETTES     | RECETTES     | RECETTES       |
|-------|------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| 001   | RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE                | - €            | - €          | 267 832,52 € | 267 832,52 €   |
| 16    | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 1 298 800,00 € | - €          | 510 246,62 € | 788 553,38 €   |
| 021   | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | 117 000,00 €   | - €          | - €          | 117 000,00 €   |
| 10    | DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES             | - €            | - €          | 650 000,00 € | 650 000,00 €   |
| 13    | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                   | 305 000,00 €   | 418 414,10 € | - €          | 723 414,10 €   |
| 040   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 935 200,00 €   | - €          | 24 000,00 €  | 959 200,00 €   |
| TOTAL |                                                | 2 656 000,00 € | 418 414,10 € | 431 585,90 € | 3 506 000,00 € |

  

| CHAP/OPE | LIBELLE                                        | DEPENSES       | DEPENSES     | DEPENSES     | DEPENSES       |
|----------|------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| 040      | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 755 000,00 €   | - €          | - €          | 755 000,00 €   |
| 1015     | EQUIPEMENTS                                    | 335 000,00 €   | 73 940,36 €  | - €          | 408 940,36 €   |
| 1156     | TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT                 | 850 000,00 €   | 240 967,10 € | 201 509,22 € | 1 292 476,32 € |
| 1004     | STATION D'EPURATION                            | - €            | 15 224,10 €  | - €          | 15 224,10 €    |
| 210      | PR BOISRON LA CRECHE                           | 15 000,00 €    | - €          | - €          | 15 000,00 €    |
| 220      | PR CHAMPCORNU LA CRECHE                        | - €            | 12 822,50 €  | 1 000,00 €   | 13 822,50 €    |
| 1000     | BRANCHEMENTS PARTICULIERS                      | 221 000,00 €   | 12 646,23 €  | - €          | 233 646,23 €   |
| 240      | SCHEMA DIRECTEUR                               | 320 000,00 €   | 167 627,01 € | - €          | 487 627,01 €   |
| 250      | AMENAGEMENT DE TERRAIN                         | 30 000,00 €    | - €          | - €          | 30 000,00 €    |
| 1003     | TELEGESTION                                    | 80 000,00 €    | 4 234,00 €   | - €          | 84 234,00 €    |
| 230      | EXTENSION DE RESEAU                            | 50 000,00 €    | 110 701,98 € | - €          | 160 701,98 €   |
| 270      | DEVOIEMENT ZI                                  | - €            | - €          | - €          | - €            |
| 280      | PR PIERRERES                                   | - €            | 9 177,50 €   | 150,00 €     | 9 327,50 €     |
| TOTAL    |                                                | 2 656 000,00 € | 647 340,78 € | 202 659,22 € | 3 506 000,00 € |

  

| FONCTIONNEMENT |  |  | BP 2026 | BS 2026 | BP+BS 2026 |
|----------------|--|--|---------|---------|------------|
|----------------|--|--|---------|---------|------------|

  

| CHAP  | LIBELLE                                             | RECETTES       | RECETTES    | RECETTES       |
|-------|-----------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|
| 002   | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                  | - €            | 54 462,99 € | 54 462,99 €    |
| 013   | ATTENUATION DE CHARGES                              | 22 000,00 €    | - €         | 22 000,00 €    |
| 042   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS      | 235 000,00 €   | - €         | 235 000,00 €   |
| 70    | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 2 842 950,00 € | - €         | 2 842 950,00 € |
| 75    | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                 | - €            | 537,01 €    | 537,01 €       |
| TOTAL |                                                     | 3 099 950,00 € | 55 000,00 € | 3 154 950,00 € |

  

| CHAP  | LIBELLE                                       | DEPENSES       | DEPENSES    | DEPENSES       |
|-------|-----------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                   | 941 750,00 €   | 24 000,00 € | 965 750,00 €   |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES       | 820 000,00 €   | 7 000,00 €  | 827 000,00 €   |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                      | 90 000,00 €    | - €         | 90 000,00 €    |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT        | 117 000,00 €   | - €         | 117 000,00 €   |
| 042   | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 935 200,00 €   | 24 000,00 € | 959 200,00 €   |
| 65    | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE            | 41 000,00 €    | - €         | 41 000,00 €    |
| 66    | CHARGES FINANCIERES                           | 130 000,00 €   | - €         | 130 000,00 €   |
| 67    | CHARGES EXCEPTIONNELLES                       | 25 000,00 €    | - €         | 25 000,00 €    |
| 68    | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS    | - €            | - €         | - €            |
| TOTAL |                                               | 3 099 950,00 € | 55 000,00 € | 3 154 950,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 de la régie assainissement par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 35 REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

| FONCTIONNEMENT |                                                    | BP 2026        | BS 2026      | BP +BS 2026    |
|----------------|----------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                   | RECETTES       | RECETTES     | RECETTES       |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                 | - €            | 360 161,66 € | 360 161,66 €   |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 4 144 235 €    | -            | 3 792 073 €    |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | - €            | - €          | - €            |
| Total général  |                                                    | 4 144 235,00 € | 8 000,00 €   | 4 152 235,00 € |
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                   | DEPENSES       | DEPENSES     | DEPENSES       |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 45 800 €       | - €          | 45 800 €       |
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 82 000 €       | 8 000 €      | 90 000 €       |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | 5 435 €        | - €          | 5 435 €        |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 3 905 000 €    | - €          | 3 905 000 €    |
| 67             | CHARGES EXCEPTINNELLES                             | 1 000 €        | - €          | 1 000 €        |
| 68             | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 105 000 €      | - €          | 105 000 €      |
| Total général  |                                                    | 4 144 235,00 € | 8 000,00 €   | 4 152 235,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères par chapitre en section de fonctionnement.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 38 RÉGIE OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 de la Régie office de tourisme :

| INVESTISSEMENT |                                               | BP 2026    | RAR        | BS 2026     | BP+BS+RAR 2026 |
|----------------|-----------------------------------------------|------------|------------|-------------|----------------|
| Chap.          | Libellé chapitre                              | RECETTES   | RECETTES   | RECETTES    | RECETTES       |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE             | - €        | - €        | 77 805,88 € | 77 805,88 €    |
| 021            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT      | - €        | - €        | 9 994,12 €  | 9 994,12 €     |
| 040            | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 6 000,00 € | - €        | - €         | 6 000,00 €     |
| TOTAL          |                                               | 6 000,00 € | - €        | 87 800,00 € | 93 800,00 €    |
| Chap.          | Libellé chapitre                              | DEPENSES   | DEPENSES   | DEPENSES    | DEPENSES       |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | - €        | - €        | 70 000,00 € | 70 000,00 €    |
| opé 1015       | EQUIPEMENTS                                   | 900,00 €   | 6 235,00 € | - €         | 7 135,00 €     |
| opé 2017       | GITE DE BOUGON                                | 5 100,00 € | - €        | 11 565,00 € | 16 665,00 €    |
| TOTAL          |                                               | 6 000,00 € | 6 235,00 € | 81 565,00 € | 93 800,00 €    |

| FONCTIONNEMENT |                                                    | BP 2026      | BS 2026     | BP+BS 2026   |
|----------------|----------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| CHAP           | LIBELLE                                            | RECETTES     | RECETTES    | RECETTES     |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                 | - €          | 17 463,28 € | 17 463,28 €  |
| 013            | ATTENUATIONS DE CHARGES                            | - €          | - €         | - €          |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION      | - €          | - €         | - €          |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 3 850,00 €   | 36,72 €     | 3 886,72 €   |
| 74             | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 65 000,00 €  | - €         | 65 000,00 €  |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 135 000,00 € | - €         | 135 000,00 € |
| 77             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | - €          | - €         | - €          |
| TOTAL          |                                                    | 203 850,00 € | 17 500,00 € | 221 350,00 € |
| CHAP           | LIBELLE                                            | DEPENSES     | DEPENSES    | DEPENSES     |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                 | - €          | - €         | - €          |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 66 130,00 €  | 14 455,88 € | 80 585,88 €  |
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 127 000,00 € | 4 268,00 €  | 122 732,00 € |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | - €          | 9 994,12 €  | 9 994,12 €   |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION      | 6 000,00 €   | - €         | 6 000,00 €   |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 1 038,00 €   | - €         | 1 038,00 €   |
| 67             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 3 682,00 €   | 2 682,00 €  | 1 000,00 €   |
| 68             | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | - €          | - €         | - €          |
| TOTAL          |                                                    | 203 850,00 € | 17 500,00 € | 221 350,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 de la Régie office de tourisme par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 43 RÉGIE MOBILITÉ**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 de la Régie mobilité.

| INVESTISSEMENT |                                                | BP 2026     | RAR        | BS 2026     | BP+RAR+BS 2026 |
|----------------|------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                               | RECETTES    | RECETTES   | RECETTES    | RECETTES       |
| 021            | Virement de la section de fonctionnement       | 43 400,00 € | - €        | 6 406,02 €  | 49 806,02 €    |
| 040            | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 45 300,00 € | - €        | 1 000,00 €  | 46 300,00 €    |
| 10             | Réserves                                       | - €         | - €        | 27 053,98 € | 27 053,98 €    |
| 13             | Subventions d'investissement                   | 8 800,00 €  | 5 540,00 € | - €         | 14 340,00 €    |
| Total général  |                                                | 97 500,00 € | 5 540,00 € | 34 460,00 € | 137 500,00 €   |
| CHAP/OPE       | LIBELLE CHAPITRE/OPERATION                     | DEPENSES    | DEPENSES   | DEPENSES    | DEPENSES       |
| 001            | Résultat reporté                               | - €         | - €        | 32 593,98 € | 32 593,98 €    |
| 040            | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 31 200,00 € | - €        | 7 406,02 €  | 38 606,02 €    |
| 500            | ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DOUCE         | 44 000,00 € | - €        | - €         | 44 000,00 €    |
| 510            | TRANSPORTS                                     | 22 300,00 € | - €        | - €         | 22 300,00 €    |
| Total général  |                                                | 97 500,00 € | - €        | 40 000,00 € | 137 500,00 €   |

| FONCTIONNEMENT |                                                    | BP 2026      | BS 2026      | BP +BS 2026    |
|----------------|----------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                   | RECETTES     | RECETTES     | RECETTES       |
| 002            | Résultat reporté                                   | - €          | 578 741,31 € | 578 741,31 €   |
| 013            | Atténuation des charges                            | - €          | - €          | - €            |
| 042            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 31 200,00 €  | 7 406,02 €   | 38 606,02 €    |
| 70             | Ventes de produits fabriqués, prestations de servi | 18 800,00 €  | 6 147,33 €   | 12 652,67 €    |
| 73             | Produits issus de la fiscalité                     | 540 000,00 € | - €          | 540 000,00 €   |
| 74             | Subventions d'exploitation                         | - €          | - €          | - €            |
| 75             | Autres produits de gestion courante                | - €          | - €          | - €            |
| 77             | Produits exceptionnels                             | - €          | - €          | - €            |
| Total général  |                                                    | 590 000,00 € | 580 000,00 € | 1 170 000,00 € |
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                   | DEPENSES     | DEPENSES     | DEPENSES       |
| 011            | DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE      | 279 530,00 € | 26 470,00 €  | 306 000,00 €   |
| 012            | DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL                   | 198 620,00 € | 11 380,00 €  | 210 000,00 €   |
| 023            | Virement à la section d'investissement             | 43 400,00 €  | 6 406,02 €   | 49 806,02 €    |
| 042            | Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 45 300,00 €  | 1 000,00 €   | 46 300,00 €    |
| 65             | Autres charges de gestion courante                 | 22 650,00 €  | 533 343,98 € | 555 993,98 €   |
| 67             | Charges exceptionnelles                            | 500,00 €     | - €          | 500,00 €       |
| 68             | Dotations aux provisions                           | - €          | 1 400,00 €   | 1 400,00 €     |
| Total général  |                                                    | 590 000,00 € | 580 000,00 € | 1 170 000,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 de la Régie mobilité par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 41 CENTRE AQUATIQUE**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget du Centre aquatique :

| INVESTISSEMENT |                                                | BP 2026      | RAR          | BS 2026      | BP+RAR+BS 2026 |
|----------------|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                               | RECETTES     | RECETTES     | RECETTES     | RECETTES       |
| 001            | RESULTAT REPORTE                               | - €          | - €          | 197 117,01 € | 197 117,01 €   |
| 13             | SUBVENTIONS RECUES                             | - €          | 209 447,64 € | - €          | 209 447,64 €   |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 480 000,00 € | - €          | - €          | 480 000,00 €   |
| TOTAL          |                                                | 480 000,00 € | 209 447,64 € | 223 617,36 € | 913 065,00 €   |
| CHAPITRE       | LIBELLE OPERATION                              | DEPENSES     | DEPENSES     | DEPENSES     | DEPENSES       |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 40 000,00 €  | - €          | 3 100,00 €   | 43 100,00 €    |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES                    | 350 000,00 € | - €          | - €          | 350 000,00 €   |
| Opé 1052       | CENTRE AQUATIQUE                               | 90 000,00 €  | 406 426,58 € | 23 538,42 €  | 519 965,00 €   |
| TOTAL          |                                                | 480 000,00 € | 406 426,58 € | 26 638,42 €  | 913 065,00 €   |

| FONCTIONNEMENT |                                                | BP 2026     | BS 2026       | BP +BS 2026    |
|----------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                               | RECETTES    | RECETTES      | RECETTES       |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTTE            | - €         | 32 930,65 €   | 32 930,65 €    |
| 70             | VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS         | 360 000 €   | - €           | 360 000,00 €   |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 40 000 €    | 3 100 €       | 43 100,00 €    |
| 74             | SUBVENTION D'EXPLOITATION                      | 1 417 400 € | - 1 417 400 € | - €            |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE            | 196 000 €   | 1 503 869 €   | 1 699 869,35 € |
| TOTAL          |                                                | 2 013 400 € | 122 500 €     | 2 135 900 €    |
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                               | DEPENSES    | DEPENSES      | DEPENSES       |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTTE            | - €         | - €           | - €            |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 881 311 €   | 38 400 €      | 919 711,00 €   |
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES        | 476 000 €   | - €           | 476 000,00 €   |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | - €         | - €           | - €            |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 480 000 €   | - €           | 480 000,00 €   |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 4 089 €     | - €           | 4 089,00 €     |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                            | 170 000 €   | - €           | 170 000,00 €   |
| 67             | CHARGES EXCETIONNELLES                         | 2 000 €     | - €           | 2 000,00 €     |
| 68             | DOTATIONS AUX PROVISIONS                       | - €         | 84 100 €      | 84 100,00 €    |
| TOTAL          |                                                | 2 013 400 € | 122 500 €     | 2 135 900 €    |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Centre aquatique par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 46 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget Activités Economiques.

| INVESTISSEMENT |                                               | BP 2026      | RAR          | BS 2026       | BP+RAR+BS 2026 |
|----------------|-----------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                              | RECETTES     | RECETTES     | RECETTES      | RECETTES       |
| 040            | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 180 000,00 € | - €          | - €           | 180 000,00 €   |
| 041            | OPERATIONS PATRIMONIALES                      | - €          | - €          | 3 200,00 €    | 3 200,00 €     |
| 13             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                  | 360 000,00 € | 170 500,00 € | - 28 500,00 € | 502 000,00 €   |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 19 800,00 €  | - €          | - €           | 19 800,00 €    |
| TOTAL          |                                               | 559 800,00 € | 170 500,00 € | - 25 300,00 € | 705 000,00 €   |
| CHAPITRE       | LIBELLE OPERATION                             | DEPENSES     | DEPENSES     | DEPENSES      | DEPENSES       |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE             | - €          | - €          | 137 536,65 €  | 137 536,65 €   |
| 040            | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 20 000,00 €  | - €          | 2 100,00 €    | 22 100,00 €    |
| 041            | OPERATIONS PATRIMONIALES                      | - €          | - €          | 3 200,00 €    | 3 200,00 €     |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 152 000,00 € | - €          | - €           | 152 000,00 €   |
| OPE 1600       | TRAVAUX COMMERCE                              | 67 800,00 €  | 22 813,10 €  | 1 040,76 €    | 91 653,86 €    |
| OPE 1601       | LOCAL COMMERCIAL 22 PLACE DU MARCHE           | 320 000,00 € | - €          | - 21 490,51 € | 298 509,49 €   |
| Total général  |                                               | 559 800,00 € | 22 813,10 €  | 122 386,90 €  | 705 000,00 €   |

| FONCTIONNEMENT |                                                  | BP 2026      | BS 2026    | BP +BS 2026  |
|----------------|--------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                 | RECETTES     | RECETTES   | RECETTES     |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                | - €          | 1 622,23 € | 1 622,23 €   |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION    | 20 000,00 €  | 2 100,00 € | 22 100,00 €  |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS | 13 000,00 €  | - €        | 13 000,00 €  |
| 74             | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                      | 139 700,00 € | - €        | 139 700,00 € |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE              | 125 000,00 € | 77,77 €    | 125 077,77 € |
| Total général  |                                                  | 297 700,00 € | 3 800,00 € | 301 500,00 € |
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                 | DEPENSES     | DEPENSES   | DEPENSES     |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                      | 60 700,00 €  | 3 800,00 € | 64 500,00 €  |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION    | 180 000,00 € | - €        | 180 000,00 € |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE               | 1 000,00 €   | - €        | 1 000,00 €   |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                              | 35 000,00 €  | - €        | 35 000,00 €  |
| 67             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                          | 1 000,00 €   | - €        | 1 000,00 €   |
| 68             | DOTATIONS AUX PROVISIONS                         | 20 000,00 €  | - €        | 20 000,00 €  |
| Total général  |                                                  | 297 700,00 € | 3 800,00 € | 301 500,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Activités Economiques par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget du Restaurant Inter-Entreprises :

| INVESTISSEMENT |                                               | BP 2026     | BS 2026     | BP + BS 2026 |
|----------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Chapitre       | Libellé                                       | RECETTES    | RECETTES    | RECETTES     |
| 10             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES           | - €         | 46 967,10 € | 46 967,10 €  |
| 021            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT      | 50 000,00 € | - €         | 50 000,00 €  |
| 040            | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 40 000,00 € | 32,90 €     | 40 032,90 €  |
| Total général  |                                               | 90 000,00 € | 47 000,00 € | 137 000,00 € |
| Chapitre       | Libellé                                       | DEPENSES    | DEPENSES    | DEPENSES     |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE             | - €         | 46 967,10 € | 46 967,10 €  |
| 040            | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 40 000,00 € | - €         | 40 000,00 €  |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                 | 50 000,00 € | 32,90 €     | 50 032,90 €  |
| 21             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                   | - €         | - €         | - €          |
| Total général  |                                               | 90 000,00 € | 47 000,00 € | 137 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT |                                                  | BP 2026      | BS 2026  | BP +BS 2026  |
|----------------|--------------------------------------------------|--------------|----------|--------------|
| CHAPITRE       | LIBELLE CHAPITRE                                 | RECETTES     | RECETTES | RECETTES     |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE               | - €          | 341,14 € | 341,14 €     |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION    | 40 000,00 €  | - €      | 40 000,00 €  |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS | - €          | 48,86 €  | 48,86 €      |
| 77             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                           | 87 610,00 €  | - €      | 87 610,00 €  |
| Total général  |                                                  | 127 610,00 € | 390,00 € | 128 000,00 € |
| Chapitre       | Libellé                                          | DEPENSES     | DEPENSES | DEPENSES     |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                      | 27 600,00 €  | 357,10 € | 27 957,10 €  |
| 023            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT           | 50 000,00 €  | - €      | 50 000,00 €  |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION    | 40 000,00 €  | 32,90 €  | 40 032,90 €  |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE               | 10,00 €      | - €      | 10,00 €      |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                              | 10 000,00 €  | - €      | 10 000,00 €  |
| Total général  |                                                  | 127 610,00 € | 390,00 € | 128 000,00 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Restaurant Inter-Entreprises par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 44 ZONES D'ACTIVITÉS**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget Zones d'activités :

| INVESTISSEMENT |                                                                  | BP 2026        | BS 2026         | BP+BS 2026      |
|----------------|------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Chap.          | Libellé chapitre                                                 | RECETTES       | RECETTES        | RECETTES        |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | 40 000,00 €    | 20 475 735,34 € | 20 515 735,34 € |
| TOTAL          |                                                                  | 40 000,00 €    | 20 475 735,34 € | 20 515 735,34 € |
| Chap.          | Libellé chapitre                                                 | DEPENSES       | DEPENSES        | DEPENSES        |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                                | - €            | 7 352 038,39 €  | 7 352 038,39 €  |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                    | 40 000,00 €    | - €             | 40 000,00 €     |
| 27             | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                               | - €            | 3 881 312,06 €  | 3 881 312,06 €  |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | - €            | 9 242 384,89 €  | 9 242 384,89 €  |
| TOTAL          |                                                                  | 40 000,00 €    | 20 475 735,34 € | 20 515 735,34 € |
| FONCTIONNEMENT |                                                                  | BP 2026        | BS 2026         | BP+BS 2026      |
| CHAP           | LIBELLE                                                          | RECETTES       | RECETTES        | RECETTES        |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                               | - €            | 6 125 048,99 €  | 6 125 048,99 €  |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | - €            | 9 242 384,89 €  | 9 242 384,89 €  |
| 043            | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 5 000,00 €     | - €             | 5 000,00 €      |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES               | 2 271 108,94 € | 5 857 992,06 €  | 8 129 101,00 €  |
| 75             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                              | 25 591,06 €    | - €             | 25 591,06 €     |
| TOTAL          |                                                                  | 2 301 700,00 € | 21 225 425,94 € | 23 527 125,94 € |
| CHAP           | LIBELLE                                                          | DEPENSES       | DEPENSES        | DEPENSES        |
| 002            | RESULTAT REPORTE                                                 | - €            | - €             | - €             |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                      | 2 225 900,00 € | 749 690,60 €    | 2 975 590,60 €  |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | 40 000,00 €    | 20 475 735,34 € | 20 515 735,34 € |
| 043            | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 5 000,00 €     | - €             | 5 000,00 €      |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                               | 25 800,00 €    | - €             | 25 800,00 €     |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                                              | 5 000,00 €     | - €             | 5 000,00 €      |
| TOTAL          |                                                                  | 2 301 700,00 € | 21 225 425,94 € | 23 527 125,94 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Zones d'activités par opération par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET 400 45 LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur de Vice-Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte l'affectation des résultats 2025 du budget Lotissements :

| INVESTISSEMENT |                                                                  | BP 2026     | BS 2026        | BP+BS 2026     |
|----------------|------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|----------------|
| Chap.          | Libellé chapitre                                                 | RECETTES    | RECETTES       | RECETTES       |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                    | - €         | 978 474,72 €   | 978 474,72 €   |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | 30 000,00 € | 1 263 823,04 € | 1 293 823,04 € |
| TOTAL          |                                                                  | 30 000,00 € | 2 242 297,76 € | 2 272 297,76 € |
| Chap.          | Libellé chapitre                                                 | DEPENSES    | DEPENSES       | DEPENSES       |
| 001            | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                                | - €         | 1 100 752,76 € | 1 100 752,76 € |
| 16             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                    | 30 000,00 € | - €            | 30 000,00 €    |
| 040            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | - €         | 1 141 545,00 € | 1 141 545,00 € |
| TOTAL          |                                                                  | 30 000,00 € | 2 242 297,76 € | 2 272 297,76 € |
| FONCTIONNEMENT |                                                                  | BP 2026     | BS 2026        | BP+BS 2026     |
| CHAP           | LIBELLE                                                          | RECETTES    | RECETTES       | RECETTES       |
| 002            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                               | - €         | - €            | - €            |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | - €         | 1 141 545,00 € | 1 141 545,00 € |
| 043            | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 500,00 €  | - €            | 1 500,00 €     |
| 70             | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES               | 41 600,00 € | 147 553,85 €   | 189 153,85 €   |
| TOTAL          |                                                                  | 43 100,00 € | 1 289 098,85 € | 1 332 198,85 € |
| CHAP           | LIBELLE                                                          | DEPENSES    | DEPENSES       | DEPENSES       |
| 002            | RESULTAT REPORTE                                                 | - €         | 25 275,81 €    | 25 275,81 €    |
| 011            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                      | 10 000,00 € | - €            | 10 000,00 €    |
| 042            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                    | 30 000,00 € | 1 263 823,04 € | 1 293 823,04 € |
| 043            | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 500,00 €  | - €            | 1 500,00 €     |
| 65             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                               | 100,00 €    | - €            | 100,00 €       |
| 66             | CHARGES FINANCIERES                                              | 1 500,00 €  | - €            | 1 500,00 €     |
| TOTAL          |                                                                  | 43 100,00 € | 1 289 098,85 € | 1 332 198,85 € |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget Lotissements par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### **FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAMPROUX**

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),

- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de PAMPROUX a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du local de la garderie périscolaire, pour un montant de 24 099 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 12 049,50€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

| DÉPENSES                |                  |
|-------------------------|------------------|
| Nature de la dépense    | Montant en €HT   |
| Acquisitions foncières  |                  |
| Etudes                  |                  |
| Maîtrise d'œuvre        |                  |
| Travaux                 | 24 099,00        |
| Equipement / mobilier   |                  |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>24 099,00</b> |

| RECETTES                     |              |    |
|------------------------------|--------------|----|
| Nature de la recette         | Montant en € | %  |
| DETR / DSIL                  |              |    |
| Conseil départemental        |              |    |
| Région                       |              |    |
| SIEDS                        |              |    |
| CC HVS – Fonds de concours   | 12 049,50    | 50 |
| Reste à charge de la commune | 12 049,50    | 50 |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

#### **FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION DE 4 CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE SAIVRES**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de SAIVRES a décidé de réaliser plusieurs opérations d'investissement portant sur :

- L'achat d'une faucheuse d'accotement, pour un montant de 10 000€
- La création d'une allée et l'installation d'un réseau d'eau au cimetière, pour un montant de 30 944,71€
- La réfection de la toiture des bâtiments locatifs communaux, pour un montant de 31 133€
- L'achat d'un véhicule pour le service technique, pour un montant estimé de 40 000€

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 45 000€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément aux conventions jointes à la présente et aux plans de financement ci-dessous :

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT :

#### DÉPENSES

| Nature de la dépense    | Montant en €  |
|-------------------------|---------------|
| Acquisitions foncières  |               |
| Etudes                  |               |
| Maîtrise d'œuvre        |               |
| Travaux                 |               |
| Equipement / mobilier   | 10 000        |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>10 000</b> |

#### RECETTES

| Nature de la recette         | Montant en € | %   |
|------------------------------|--------------|-----|
| DETR / DSIL                  |              |     |
| Conseil départemental        |              |     |
| Conseil régional             |              |     |
| Autre                        |              |     |
| CC HVS – Fonds de concours   | 5 000        | 50% |
| Reste à charge de la commune | 5 000        | 50% |

CREATION D'UNE ALLEE ET RESEAU D'EAU AU CIMETIERE

#### DÉPENSES

| Nature de la dépense    | Montant en €     |
|-------------------------|------------------|
| Acquisitions foncières  |                  |
| Etudes                  |                  |
| Maîtrise d'œuvre        |                  |
| Travaux                 | 30 944,71        |
| Equipement / mobilier   |                  |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>30 944,71</b> |

#### RECETTES

| Nature de la recette         | Montant en € | %   |
|------------------------------|--------------|-----|
| DETR / DSIL                  |              |     |
| Conseil départemental        |              |     |
| Conseil régional             |              |     |
| Autre                        |              |     |
| CC HVS – Fonds de concours   | 15 472,35    | 50% |
| Reste à charge de la commune | 15 472,36    | 50% |

REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

#### DÉPENSES

| Nature de la dépense    | Montant en €     |
|-------------------------|------------------|
| Acquisitions foncières  |                  |
| Etudes                  |                  |
| Maîtrise d'œuvre        |                  |
| Travaux                 | 32 151,14        |
| Equipement / mobilier   |                  |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>32 151,14</b> |

## RECETTES

| Nature de la recette         | Montant en € | %      |
|------------------------------|--------------|--------|
| DETR / DSIL                  |              |        |
| Conseil départemental        |              |        |
| Conseil régional             |              |        |
| Autre                        |              |        |
| CC HVS – Fonds de concours   | 15 560,00    | 48,40% |
| Reste à charge de la commune | 16 591,14    | 51,60% |

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

## DÉPENSES

| Nature de la dépense    | Montant en €  |
|-------------------------|---------------|
| Acquisitions foncières  |               |
| Etudes                  |               |
| Maîtrise d'œuvre        |               |
| Travaux                 |               |
| Equipement / mobilier   | 40 000        |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>40 000</b> |

## RECETTES

| Nature de la recette         | Montant en € | %     |
|------------------------------|--------------|-------|
| DETR / DSIL                  |              |       |
| Conseil départemental        |              |       |
| Conseil régional             |              |       |
| Autre                        |              |       |
| CC HVS – Fonds de concours   | 8 967,65     | 22,42 |
| Reste à charge de la commune | 31 032,35    | 77,58 |

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les conventions de fonds de concours annexées à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EXIREUIL**

Rapporteur : Didier JOLLET

**Rapport de présentation**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune d'EXIREUIL a décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la traversée du lieu-dit les Grands Ajoncs, pour un montant de 171 242,40 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 22 500€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### DÉPENSES

| Nature de la dépense    | Montant en €HT    |
|-------------------------|-------------------|
| Acquisitions foncières  |                   |
| Etudes                  | 4 000,00          |
| Maîtrise d'œuvre        | 8 250,00          |
| Travaux                 | 158 992,40        |
| Equipement / mobilier   |                   |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>171 242,40</b> |

#### RECETTES

| Nature de la recette         | Montant en € | %      |
|------------------------------|--------------|--------|
| DETR / DSIL                  | 46 400,00    | 27,10% |
| Conseil départemental        | 22 040,00    | 12,87% |
| Région                       |              |        |
| SIEDS                        |              |        |
| CC HVS – Fonds de concours   | 22 500,00    | 13,14% |
| Reste à charge de la commune | 80 302,40    | 46,89% |

Emilie Y-HRAH-KRONG : « En quoi consiste le projet » ?

Julien SEIGNEURET : « Vous connaissez tous les Grands Ajoncs. La vitesse est limitée à 50 km/h mais La vitesse moyenne constatée est de 68 km/h. Nous avons 500 poids-lourds par jour. Le réseau d'eau pluviale a d'ailleurs été endommagé par les PL. La réparation du réseau pluvial est le premier poste. La chaussée va être réduite de 45cm de chaque côté avec des plantations, la création d'un quai de bus et des places de stationnement ».

Maité COME : « Une liaison cyclable est-elle prévue » ?

Julien SEIGNEURET : « Il a déjà été difficile de travailler avec le département. Des liaisons sont étudiées entre le parking et l'Est de la commune »

Cathy PINEAU : « L'enveloppe est annuelle ou globale » ?

Stéphane BAUDRY : « Tout dépend des communes. Certaines peuvent grouper les crédits fléchés sur plusieurs années ».

Cathy PINEAU : « Les différents fonds concours peuvent-ils être fondus » ?

Stéphane BAUDRY : « Non. Il s'agit de 3 fonds de concours distincts. Le fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » couvre la période 2023 / 2026 pour une enveloppe globale de 1 400 000 €. Il peut être sollicité pour tout type d'investissement. Le fonds de concours « Maisons de santé » représente lui un montant de 640 000 € pour tout financement concernant des Maisons de santé sous maîtrise d'ouvrage publique. Enfin le fonds de concours aménagements cyclables a été créé pour une durée de 10 ans avec une enveloppe de 1 780 000 € pour la période 2025 – 2034 ; il s'agit essentiellement de soutenir les communes pour réaliser des travaux d'aménagement de la voirie pour créer des liaisons cyclables ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Rapporteur : Alain HIBON*

Monsieur le Vice-président expose qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Il est proposé la modification suivante :

| poste - direction                                     | grade - catégorie                                   | temps de travail | date d'effet |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|--------------|
| <b>modification du grade</b>                          |                                                     |                  |              |
| ATSEM - direction<br>enfance jeunesse                 | création<br>adjoint technique principal 1ere classe | 29,52h           | 01/07/2026   |
|                                                       | suppression<br>adjoint technique                    | 29,52h           | 02/07/2026   |
| <b>suppression de poste</b>                           |                                                     |                  |              |
| agent périscolaire -<br>direction enfance<br>jeunesse | suppression<br>adjoint technique                    | 21,87h           | 01/07/2026   |

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2026-02 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT / SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DES PETITES INSTALLATIONS DU PARC COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Alain BORDAGE*

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont tenues d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées. Ce document programmatique comprend :

- un diagnostic de fonctionnement détaillé des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées (réseau d'assainissement, postes de refoulement, station(s) d'épuration...). Ce diagnostic est indispensable pour repérer les enjeux et les points à améliorer.
- un programme pluriannuel d'actions (hiérarchisées et pré-chiffrées) à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Ce programme d'actions donnera lieu à la réalisation de travaux dans le cadre de marchés publics passés ultérieurement.

Afin d'établir le diagnostic de fonctionnement et le Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées des petites installations du parc communautaire (Sainte Néomaye, Saivres Chambon, Salles, Augé, Pallu, Azay le Brulé, Saivres Ligné, Soudan Bourdg et Soudan Soucis), une consultation a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 25 mars 2026, pour une remise des offres fixée au 30 avril 2026 à 12h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère n° 1 – Coût d'investissement : 40 points

Critère n° 2 – Qualité de la solution technique : 55 points

Critère n° 3 – Démarche environnementale : 5 points

5 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de classer les offres de la manière suivante :

| N° de classement des offres examinées | Notation sur 55 Critère technique | Notation sur 5 démarche Environnementale | Notation sur 40 Critère prix | Notation sur 100 | Prix (€ HT)  | Nom commercial du candidat |
|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|------------------|--------------|----------------------------|
| 1                                     | 53.13                             | 2                                        | 34.3                         | 89.43            | 190 269 €    | ALTEREO                    |
| 2                                     | 49.50                             | 4                                        | 33.21                        | 86.71            | 196 520.25 € | NCA                        |
| 3                                     | 42.01                             | 4                                        | 40                           | 86.01            | 163 185 €    | Audit Environnement        |
| 4                                     | 45.38                             | 4                                        | 32.64                        | 82.02            | 199 960 €    | EF Etudes                  |
| 5                                     | 33.75                             | 4.2                                      | 36.16                        | 74.11            | 180 497.50 € | HECA                       |

La commission marchés du 9 juin 2026 propose donc d'attribuer le marché pour un montant de 190 269.00 € HT à l'entreprise ALTEREO - Agence de Nantes (44000).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2224-8 et R.2224-6 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission marché du 9 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉCIDER la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour les petites installations du territoire, D'AUTORISER la notification du marché, à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 190 269.00€HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché, DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera arrêté dans le schéma directeur, via la réalisation des travaux qui seront prescrits et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

#### **PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

Celles-ci n'appellent aucune remarque.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.



Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,